

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 12 décembre 2022 suivant la convocation adressée le 06 décembre 2022, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 54 présents
13 pouvoirs
6 absents/excusés

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS :

Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Thierry ROLLAND, Michel REVELIN, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Frédéric BRET donne pouvoir à Kirsten CLERINO,
Françoise SEMPÉ BUFFET donne pouvoir à Frédéric DELEGUE,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Carole FAUCHON donne pouvoir à André GAY,
Catherine CARRON donne pouvoir à Laurent ORCEL,
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Sébastien METAY,
Serge PERRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre PERROUD,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Nadine GRANGIER donne pouvoir à Evelyne COLLET.

EXCUSES :

Thierry DUBUC,
Alain COUTURIER,
Patrick CHAUMAT,
Virginie GARREL,
Anaïs SCALA,
Daniel CHEMINEL,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 novembre 2022

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

De plus, la compétence en matière d'accueil de loisirs 3-12 ans a été clarifiée en limitant l'intérêt communautaire aux accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires). Cela a pour conséquence la rétrocession de l'accueil du mercredi aux communes utilisatrices à compter du 1^{er} septembre 2021. Les montants définis dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 septembre 2021 viendront majorer les attributions de compensations des communes concernées.

Enfin, en application de la clause de revoyure relative au transfert de compétence du gymnase de la Daleure, l'attribution de compensation a été réévaluée par la commune de St Etienne de St Geoirs.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation 2022 calculées dans le cadre des rapports ci-annexés des CLECT du 30 septembre 2021 et du 20 juin 2022.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2022 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2023 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes.

EN FONCTIONNEMENT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 EN FONCTIONNEMENT

COMMUNES	AC 2021 hors ALSH	ALSH 2022	mercredi 2022	TOTAL 2022	Périodicité
ARTAS	53 697,00	- 3 121,00	7 494,00	58 070,00	mensuelle
BEAUFORT	9 714,00	-		9 714,00	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	35 469,00	- 2 582,00	3 052,00	35 939,00	mensuelle
BOSSIEU	- 7 583,57	- 1 055,00		- 8 638,57	annuelle
BRESSIEUX	- 3 750,00	- 191,00		- 3 941,00	annuelle
BREZINS	135 802,84	- 5 052,00		130 750,84	mensuelle
BRION	6 994,00	- 146,00		6 848,00	mensuelle
CHAMPIER	136 783,86	- 2 672,00	1 578,00	135 689,86	mensuelle
CHATENAY	4 111,00	- 348,00		3 763,00	mensuelle
CHATONNAY	33 839,00	- 12 586,00	10 996,00	32 249,00	mensuelle
CULIN	15 224,00	- 1 673,00	5 425,00	18 976,00	mensuelle
FARAMANS	37 078,27	- 6 725,00		30 353,27	mensuelle
GILLONNAY	- 2 594,27	- 2 178,00		- 4 772,27	annuelle
LA COTE SAINT ANDRE	567 576,65	-		567 576,65	mensuelle
LA FORTERESSE	6 673,00	- 865,00		5 808,00	mensuelle
LA FRETTE	56 850,89	- 2 841,00		54 009,89	mensuelle
LE MOTTIER	- 13 853,39	- 2 234,00	929,00	- 15 158,39	annuelle
LENTIOL	28 119,00	-		28 119,00	mensuelle
LIEUDIEU	10 357,00	- 764,00	716,00	10 309,00	mensuelle
LONGECHENAL	- 19 130,46	- 618,00		- 19 748,46	annuelle
MARCILLOLES	165 405,00	- 1 224,00		164 181,00	mensuelle
MARCOLLIN	43 848,00	-		43 848,00	mensuelle
MARNANS	- 1 911,00	-		- 1 911,00	annuelle
MEYRIEU LES ETANGS	12 879,00	- 3 862,00	4 152,00	13 169,00	mensuelle
MONTFALCON	1 775,00	- 101,00		1 674,00	mensuelle
ORNACIEUX-BALBINS	- 16 977,73	- 2 167,00	53,00	- 19 091,73	annuelle
PAJAY	- 8 044,27	-		- 8 044,27	annuelle
PENOL	- 2 724,24	- 808,00		- 3 532,24	annuelle
PLAN	- 5 109,00	- 79,00		- 5 188,00	annuelle
PORTE DE BONNEVAUX	31 503,03	-	1 167,00	32 670,03	mensuelle
ROYAS	5 795,00	- 1 549,00	4 099,00	8 345,00	mensuelle
ROYBON	115 701,40	- 2 347,00		113 354,40	mensuelle
SAINT AGNIN SUR BION	11 494,00	- 505,00	424,00	11 413,00	mensuelle
SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102,00	- 269,00		- 2 371,00	annuelle
SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715,00	- 11 688,00		478 027,00	mensuelle
SAINT GEOIRS	5 825,00	- 550,00		5 275,00	mensuelle
SAINT HILAIRE	58 381,80	- 1 314,00		57 067,80	mensuelle
SAINT JEAN DE BOURNAY	475 097,00	- 10 071,00	10 479,00	475 505,00	mensuelle
SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332,00	- 539,00		9 793,00	mensuelle
SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662,00	- 247,00		- 1 909,00	annuelle
SAINT PIERRE DE BX	45 766,00	-		45 766,00	mensuelle
SAINT SIMEON DE BX	137 417,13	-		137 417,13	mensuelle
SAINTE ANNE SUR GERVOIN	18 077,00	- 3 379,00	1 194,00	15 892,00	mensuelle
SARDIEU	- 19 943,97	- 3 593,00		- 23 536,97	annuelle
SAVAS MEPIN	21 772,00	- 1 347,00	4 523,00	24 948,00	mensuelle
SILLANS	179 426,00	- 9 880,00		169 546,00	mensuelle
THODURE	18 008,00	- 999,00		17 009,00	mensuelle
TRAMOLE	7 888,00	- 4 109,00	1 353,00	5 132,00	mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	38 478,00	- 3 346,00	1 937,00	37 069,00	mensuelle
VIRIVILLE	81 021,06	- 2 650,00		78 371,06	mensuelle
TOTAL	3 008 508,03	- 112 274,00	59 571,00	2 955 805,03	

EN INVESTISSEMENT				
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 EN INVESTISSEMENT				
COMMUNES	AC 2021	TOTAL 2022		Périodicité
ARTAS	27 882	27 882		mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	24 117	24 117		mensuelle
CHATONNAY	33 880	33 880		mensuelle
CULIN	14 820	14 820		mensuelle
LIEUDIEU	9 160	9 160		mensuelle
MEYRIEU LES ETANGS	13 215	13 215		mensuelle
ROYAS	10 507	10 507		mensuelle
ST AGNIN SUR BION	15 128	15 128		mensuelle
ST ANNE SUR GERVONDE	12 861	12 861		mensuelle
ST ETIENNE DE SAINT GEOIR	-	46 488,25	revoyure gymnase	annuelle
SAINT-JEAN DE BOURNAY	- 964	- 964		annuelle
SAVAS MEPIN	15 745	15 745		mensuelle
TRAMOLE	10 680	10 680		mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	33 280	33 280		mensuelle
TOTAL	220 311	266 799,25		

EN FONCTIONNEMENT				
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 EN FONCTIONNEMENT				
COMMUNES	AC 2022 hors ALSH	ALSH 2023	TOTAL 2023	Périodicité
ARTAS	61 191,00	- 5 243,00	55 948,00	mensuelle
BEAUFORT	9 714,00	- 45,00	9 669,00	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	38 521,00	- 2 537,00	35 984,00	mensuelle
BOSSIEU	- 7 583,57	- 539,00	- 8 122,57	annuelle
BRESSIEUX	- 3 750,00	- 180,00	- 3 930,00	annuelle
BREZINS	135 802,84	- 4 401,00	131 401,84	mensuelle
BRION	6 994,00	- 213,00	6 781,00	mensuelle
CHAMPIER	138 361,86	- 3 076,00	135 285,86	mensuelle
CHATENAY	4 111,00	- 90,00	4 021,00	mensuelle
CHATONNAY	44 835,00	- 8 847,00	35 988,00	mensuelle
CULIN	20 649,00	- 1 572,00	19 077,00	mensuelle
FARAMANS	37 078,27	- 5 367,00	31 711,27	mensuelle
GILLONNAY	- 2 594,27	- 1 201,00	- 3 795,27	annuelle
LA COTE SAINT ANDRE	567 576,65	-	567 576,65	mensuelle
LA FORTERESSE	6 673,00	- 258,00	6 415,00	mensuelle
LA FRETTE	56 850,89	- 1 538,00	55 312,89	mensuelle
LE MOTTIER	- 12 924,39	- 1 819,00	- 14 743,39	annuelle
LENTIOL	28 119,00	- 11,00	28 108,00	mensuelle
LIEUDIEU	11 073,00	- 539,00	10 534,00	mensuelle
LONGECHENAL	- 19 130,46	- 1 112,00	- 20 242,46	annuelle
MARCILLOLES	165 405,00	- 1 403,00	164 002,00	mensuelle
MARCOLLIN	43 848,00	- 90,00	43 758,00	mensuelle
MARNANS	- 1 911,00	- 146,00	- 2 057,00	annuelle
MEYRIEU LES ETANGS	17 031,00	- 3 593,00	13 438,00	mensuelle
MONTFALCON	1 775,00	-	1 775,00	mensuelle
ORNACIEUX-BALBINS	- 16 924,73	- 3 233,00	- 20 157,73	annuelle
PAJAY	- 8 044,27	-	- 8 044,27	annuelle
PENOL	- 2 724,24	- 1 370,00	- 4 094,24	annuelle
PLAN	- 5 109,00	- 404,00	- 5 513,00	annuelle
PORTE DE BONNEVAUX	32 670,03	-	32 670,03	mensuelle
ROYAS	9 894,00	- 1 078,00	8 816,00	mensuelle
ROYBON	115 701,40	- 2 504,00	113 197,40	mensuelle
SAINT AGNIN SUR BION	11 918,00	- 707,00	11 211,00	mensuelle
SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102,00	- 550,00	- 2 652,00	annuelle
SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715,00	- 10 677,00	479 038,00	mensuelle
SAINT GEOIRS	5 825,00	- 719,00	5 106,00	mensuelle
SAINT HILAIRE	58 381,80	- 2 178,00	56 203,80	mensuelle
SAINT JEAN DE BOURNAY	485 576,00	- 9 858,00	475 718,00	mensuelle
SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332,00	- 247,00	10 085,00	mensuelle
SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662,00	- 112,00	- 1 774,00	annuelle
SAINT PIERRE DE BX	45 766,00	-	45 766,00	mensuelle
SAINT SIMEON DE BX	137 417,13	-	137 417,13	mensuelle
SAINTE ANNE SUR GERVAISON	19 271,00	- 1 684,00	17 587,00	mensuelle
SARDIEU	- 19 943,97	- 3 233,00	- 23 176,97	annuelle
SAVAS MEPIN	26 295,00	- 1 493,00	24 802,00	mensuelle
SILLANS	179 426,00	- 17 517,00	161 909,00	mensuelle
THODURE	18 008,00	- 752,00	17 256,00	mensuelle
TRAMOLE	9 241,00	- 2 942,00	6 299,00	mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	40 415,00	- 4 019,00	36 396,00	mensuelle
VIRIVILLE	81 021,06	- 3 177,00	77 844,06	mensuelle
TOTAL	3 068 079,03	- 112 274,00	2 955 805,03	

EN INVESTISSEMENT			
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 EN INVESTISSEMENT			
COMMUNES	AC 2022	TOTAL 2023	Périodicité
ARTAS	27 882	27 882	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	24 117	24 117	mensuelle
CHATONNAY	33 880	33 880	mensuelle
CULIN	14 820	14 820	mensuelle
LIEUDIEU	9 160	9 160	mensuelle
MEYRIEU LES ETANGS	13 215	13 215	mensuelle
ROYAS	10 507	10 507	mensuelle
ST AGNIN SUR BION	15 128	15 128	mensuelle
ST ANNNE SUR GERVONDE	12 861	12 861	mensuelle
ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS		8 716,55	mensuelle
SAINT-JEAN DE BOURNAY	- 964	- 964	annuelle
SAVAS MEPIN	15 745	15 745	mensuelle
TRAMOLE	10 680	10 680	mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	33 280	33 280	mensuelle
TOTAL	220 311	229 027,55	

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°250-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2023.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2023 prévu en mars 2023 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal	202/PLUI	Enquête publique de la Modif n°2	23 000 €
	204111/MOBI	Primes Vélo	12 500 €
	20422/PLH	Prime Air Bois et aide à la production de logements sociaux	60 000 €
	21838/CCFS	Remplacement de PC	13 500 €
	21848/CCFS	Mobilier pour déménagement	8 000 €
	21848/COPE	Remplacement électroménager en cas de casse	3 000 €

	2051/INFO	Lancement du projet IAM et PAM (bastion d'authentification)	22 000 €
	21838/INFO	En cas de besoin autre que PC	10 000 €
	2313/PIS	Construction local produits d'entretien et du personnel	500 000 €
Total Budget Principal			652 000 € TTC

Budget Eau	21351/STAT	Travaux CT	24 000 €
	21531/HM	Déviations de réseau	15 000 €
	21531/PLB	Remplacement des branchements plomb	10 000 €
	21561/RES	Achat de compteurs d'eau	30 000 €
	21561/EXPL	Achats de compteurs stations	25 000 €
Total Budget Eau			104 000 € HT

Budget Assainissement	21352/STAT	Travaux CT	24 000 €
	4582301/ANC	Etude et travaux réhabilitations SPANC	212 500 €
Total Budget Assainissement			236 500€ HT

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du Budget Principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

Maurice DEBRAND souhaite comprendre pourquoi le montant proposé pour la construction du « local produit d'entretien et du personnel » était annoncé à 400 K€ lors du séminaire du 21 novembre alors qu'il est affiché à 500 K€ dans la délibération. Savoir également ce qui justifie une augmentation de 25 %, ainsi que les modalités de prise de décision pour décider de passer de 400 à 500 K€.

Thierry ROLLAND explique que le projet d'aménagement de locaux sociaux et de stockage a été évalué fin 2021 et inscrit en « coût partie » au budget 2022 pour un montant global de 400 000 €.

Il confirme que le programme s'est enchéri, notamment à l'issue de la CAO, avec des aménagements intérieurs (hors marché passés en CAO) qui ont été nécessaires, notamment le rajout de la vidéo protection pour 15 000 € et du mobilier pour 30 000 €.

Il ajoute que les 400 000 € prévus en 2022 ne seront pas engagés et seront inscrits en excédent d'investissements, dans la part excédent votés lors du Compte Administratif.

Pour justifier ces décisions, Thierry ROLLAND indique qu'à l'ouverture des plis, lors de la consultation lancée en septembre 2021, les prix des entreprises les mieux disantes s'élevaient globalement à 382 000 € TTC (pour une évaluation des travaux en APD de 291 000 € HT), et après négociation à 362 000 € TTC.

Avec les études (28 897 €), la maîtrise d'œuvre (47 952 €), l'aménagement intérieur et travaux annexes (45 000 € dont 30 000 € de mobilier), le projet a donc été réévalué à 500 000 € (exactement 483 000 € TTC).

Concernant la décision d'augmenter la somme, Thierry ROLLAND rappelle que le Président à parler de transparence ; un projet vit dans sa durée. Le Règlement Budgétaire et Financier explique les notions d'AP/AE (Autorisation de Programme (en investissement), et Autorisation d'Engagement (en fonctionnement)). Lorsqu'il sera décidé d'opérations en « autorisation de programme », ces programmes feront l'objet d'une délibération distincte détaillant l'objet de l'autorisation, le nom du programme, son montant, sa durée et la répartition pluriannuelle des autorisations d'engagement. Il faut se familiariser avec cette procédure afin d'avoir une vision sur les opérations qui s'exécutent sur plusieurs années.

Maurice DEBRAND demande si les projets présentés au mois de novembre sont tous sous évalués au regard des risques ?

Il indique que la question des provisions pour risques est clairement posée dans le Règlement Budgétaire et ajoute qu'aujourd'hui, quel que soit le projet (d'un certain montant), il est absolument nécessaire d'avoir une discussion qui donnera lieu à délibération décidant d'une provision pour risque.

Il ajoute que dans le cas d'un dossier fourni par un maître d'œuvre de niveau « avant-projet », qui passe du statut de projet à la discussion budgétaire avec un étalement de dépenses sur plusieurs années, il est essentiel qu'il y ait une provision pour risque de prévu au budget et des discussions afin que chacun sache de quoi on parle avant de délibérer lors du Conseil.

Il faut se prononcer au départ sur des coûts de provision associés au projet. On sait parfaitement que ces projets sont soumis à des nombreux » aléas, des évolutions financières qui peuvent être de 25 à 30 %, surtout sur des projets qui se déroulent sur 3 ou 4 ans. Il est nécessaire d'y voir plus clair et il faut qu'il y ait une transparence indispensable sur la mise en œuvre.

Le Président rappelle que ce dossier date de 2021, que le COVID est passé par là, y compris sur les estimations. Il indique que pour plus de transparence, il a choisi d'inclure toutes les dépenses (vidéo surveillance et le mobilier), ce qui élève le montant du projet à 400 000 €.

Il souhaite cependant qu'il soit fait attention au terme de « dérive financière », due plutôt au fait qu'actuellement, on ne maîtrise pas le prix des consultations, tant sur les matériaux que sur la maîtrise d'œuvre. Il ne s'agit pas d'une mauvaise anticipation, mais d'une forte inflation. Nous ne bénéficions plus du confort d'une inflation faible comme c'était le cas depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous sommes incapables de tout maîtriser.

Concernant ce dossier, il n'est plus possible de le notifier avant la fin de l'année. L'ouverture anticipée de crédits n'est donc plus nécessaire. Il conviendra tout de même de prévoir 45 000 € d'aménagement intérieur et de travaux annexes sur le BP 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°251-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Modifications du tableau des emplois.
--

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste chargé de mission mobilités (non permanent / contrat de projet) :

Bièvre Isère Communauté est lauréate de l'appel à projet « AVELO 2 - Développer le système vélo dans les territoires - Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclable » organisé par Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et bénéficie à ce titre d'un financement pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives jusqu'au 30 juin 2024.

Ses missions seront les suivantes :

Action 1 – mise en place de l'expérimentation « VAE location longue durée »

Action 2 – déploiement d'arceaux simples pour le stationnement vélo

Action 3 – développement de la prescription « mobi-santé »

Action 4 – développement des actions de communication autour de la pratique du vélo

Il est proposé que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel de catégorie B, sur le grade de technicien à temps complet et sur la base l'article L. 332-24 du CGFP. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Poste de gestionnaire facturation au pôle Environnement :

La délibération 020.2022 du 31 janvier 2022 crée certains emplois suite à la fin du contrat d'affermage avec la SAUR, dont 0,4 ETP sur le grade d'adjoint administratif pour un poste d'agent de facturation.

Après le départ en retraite d'un agent de facturation titulaire à 20/35^{ème}, soit 0,57 ETP sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, une offre d'emploi a été publiée pour un poste à 1 ETP (fusion des 2 postes arrondis à un temps complet). Une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif a été retenue. Il convient donc de supprimer ces 2 postes et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Poste de directeur d'accueil de loisirs à objet sportif et culturel – « Pass'sport » :

Dans la continuité de la démarche initiée depuis le 25 janvier 2022, validée par le Comité Technique, le poste d'adjoint d'animation à temps complet est à supprimer pour être créé sur le grade d'animateur, en catégorie B, toujours à temps complet. Ce poste est actuellement vacant de titulaire.

Poste d'auxiliaire de puériculture – Multi-Accueil « La Farandole » – Temps non complet 0,6 ETP :

Après l'augmentation pérenne du nombre de places sur l'équipement et à une réorganisation interne des directions adjointes des multi-accueils, il convient de pérenniser ce poste, en accroissement temporaire depuis 2021. Cela permettra notamment de stabiliser les effectifs sur ce métier en tension et ainsi de respecter la réglementation en matière d'agents présents diplômés dans les plannings d'ouverture de la structure. Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture – catégorie B – à temps non complet 21/35^{ème} soit 0,6 ETP.

Poste d'assistant d'accueil petite enfance – Multi-Accueil « Pom'Cannelle » :

Au regard du besoin pérenne de l'équipement, l'agent titulaire du poste et actuellement sur un temps non complet à 30,5/35^{ème}, soit 0,87 ETP, effectue de façon régulière des heures complémentaires à un temps complet. Cela pose des problématiques de plannings car l'agent génère des heures de récupération qui sont soit à payer, soit à récupérer, ce qui est difficile au regard du planning d'activité. Il est donc proposé de modifier ce poste de façon pérenne en créant un poste d'agent social à 1 ETP et en supprimant le poste existant d'agent social à 30,5/35^{ème} soit 0,87 ETP.

Poste d'assistant d'accueil petite enfance – Multi-Accueil « A Petits Pas » – Temps non complet 0,77 ETP :

Au regard du besoin pérenne de l'équipement, l'agent titulaire du poste et actuellement sur un temps non complet à 25/35^{ème}, soit 0,71 ETP, effectue de façon régulière des heures complémentaires à hauteur de 2h par semaine, soit 0,06 ETP. Cela pose des problématiques de plannings car l'agent génère des heures de récupération qui sont soit à payer, soit à récupérer, ce qui est difficile au regard du planning d'activité. Il est donc proposé de modifier ce poste de façon pérenne en créant un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 27/35^{ème} soit 0,77 ETP et en supprimant le poste existant d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 25/35^{ème} soit 0,71 ETP.

Poste d'auxiliaire de puériculture – Multi-Accueil « A Petits Pas » – Temps non complet 0,94 ETP :

Au regard du besoin pérenne de l'équipement, l'agent titulaire du poste et actuellement sur un temps non complet à 28/35^{ème}, soit 0,8 ETP, effectue de façon régulière des heures complémentaires à hauteur de 5h par semaine, soit 0,14 ETP. Cela pose des problématiques de plannings car l'agent génère des heures de récupération qui sont soit à payer, soit à récupérer, ce qui est difficile au regard du planning d'activité. Il est donc proposé de modifier ce poste de façon pérenne en créant un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 33/35^{ème} soit 0,94 ETP et en supprimant le poste existant d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35^{ème} soit 0,8 ETP.

Poste d'assistant d'accueil petite enfance - Multi-Accueil « PILOTIN » - Temps non complet 0,6 ETP :

Au regard du besoin pérenne de l'équipement en matière d'accueil et d'encadrement réglementaire, il convient de formaliser la création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance à 0,6 ETP, soit 21/35^{ème}. Ce besoin est en effet pourvu depuis plusieurs années. Cela permettra notamment de réduire la précarité et stabiliser les effectifs et plannings de la structure. Il est donc proposé de créer un poste d'agent social à 21/35^{ème}, soit 0,6 ETP.

Dans le cadre d'une réorganisation des postes d'agent de médiathèque à Saint-Jean de Bournay, à ETP constants, donc sans impact financier, il est proposé de modifier les postes suivants :

- Poste d'agent de médiathèque de Saint-Jean de Bournay sur le grade d'adjoint du patrimoine à 0,7 ETP soit 24,5/35^{ème} : à supprimer
- Poste d'agent de médiathèque de Saint-Jean de Bournay sur le grade d'adjoint du patrimoine à 0,9 ETP soit 31,5/35^{ème} : à supprimer pour créer le même poste à temps complet
- Poste d'agent de médiathèque de Saint-Jean de Bournay sur le grade d'adjoint du patrimoine à 0,5 ETP soit 17,5/35^{ème} : à supprimer pour créer le même poste à temps complet
- Poste d'agent de médiathèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs sur le grade d'adjoint du patrimoine à 0,7 ETP soit 24,5/35^{ème} : à supprimer pour créer le même poste à temps non complet 0,8 ETP soit 28/35^{ème}

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la modification de ces postes au tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023 :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Grades d'origine	ETP / quotité	Nouveaux grades	ETP / quotité
		Technicien – Contrat de projet chargé de mission mobilités (6 ans maximum)	1 ETP
Adjoint administratif	0,4 ETP 14/35 ^{ème}	Adjoint administratif	1 ETP
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,57 ETP 20/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation	1 ETP	Animateur	1 ETP
		Auxiliaire de puériculture	0,6 ETP 21/35 ^{ème}
Agent social	0,87 ETP 30,5/35 ^{ème}	Agent social	1 ETP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0,71 ETP 25/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0,77 ETP 27/35 ^{ème}
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0,8 ETP 28/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture de classe normale	0,94 ETP 33/35 ^{ème}
		Agent social	0,6 ETP 21/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine	0,7 ETP 24,5/35 ^{ème}		
Adjoint du patrimoine	0,9 ETP 31,5/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine	1 ETP
Adjoint du patrimoine	0,5 ETP 17,5/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine	1 ETP
Adjoint du patrimoine	0,7 ETP 24,5/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine	0,8 ETP 28/35 ^{ème}

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°252-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Modalités de calcul de l'indemnité des gardes-pêche agréés.

Les gardes-pêche interviennent selon un cadre contractuel et perçoivent une indemnité pour l'exercice de leur fonction sur les étangs de Bièvre Isère Communauté.

La dernière revalorisation datant de 2018, il est proposé par la présente délibération de définir un système de revalorisation annuelle automatique, indexé à un indice INSEE.

Afin de calculer les modalités d'évolution, il est proposé de comparer l'évolution de l'indice entre le 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (T3 N-1) et le 3^{ème} trimestre de l'année N, c'est-à-dire l'année en cours. Le % d'évolution sera alors appliqué à compter de janvier de l'année N+1.

Le choix se porte volontairement sur le 3^{ème} trimestre car les contrats des gardes pêches sont rédigés en janvier de chaque année et les informations sur le 4^{ème} trimestre de l'année écoulée ne sont pas encore disponibles sur janvier.

A titre d'exemple, le montant de l'indemnité actuelle est 911,26 €. Elle aurait été en 2022, selon les calculs proposés d'un montant de 956.02 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR**, pour revaloriser l'indemnité des gardes pêche et dans un souci de continuité, l'indice de référence des salaires mensuels de base de l'administration publique : **NAF rév. 2, niveau A17 OQ** (identifiant INSEE : 010562683).
- de **PRECISER** que chaque année l'évolution de l'indice se calcule entre le 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (T3 N-1) et le 3^{ème} trimestre de l'année N
- de **FIXER pour 2023**, compte-tenu de l'absence de revalorisation annuelle depuis 2018, le montant de l'indemnité applicable pour l'année 2023 et sans rétroactivité possible, en comparant le T3 de l'année 2018 au T3 de l'année 2022.
- de **DEFINIR** que cette indemnité sera actualisée automatiquement selon les modalités exposées, sans que cela nécessite de délibérer à nouveau pour chaque revalorisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°253-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Tarifs Ecole de Musique Intercommunale.

A travers sa compétence Ecole de Musique, Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

Les dernières modifications des tarifs datent de septembre 2015. Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est nécessaire de procéder à une évolution de la grille tarifaire :

Thème	Cours	Proposition de tarifs
Je découvre et J'apprends : Eveil	Jardin musical	110 €
	Musiciens en herbe	110 €
Formule diplômante	Cursus classique	370 €
	Cursus musiques actuelles ou MAO	
Pratiques collectives	Parcours découvertes	165 €
	Musiques Actuelles adultes (amateurs)	220 € (+ de 25 ans)
	Suivi de groupe	165 € (- de 25 ans)
	Chorale Happy Voices	110 € (- de 25 ans) 220 € (+ de 25 ans)
Instrument face à face	1 cours/semaine	800 €
	1 cours/ 15 jours	400 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle tarification proposée de l'école de musique intercommunale,
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} janvier 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°254-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Tarifs des spectacles dans le cadre des manifestations culturelles de la collectivité.

A travers sa compétence « Actions Culturelles », Bièvre Isère Communauté participe à la diversification de la proposition culturelle sur le territoire.

Les dernières modifications des tarifs datent de novembre 2017. Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est nécessaire de procéder à une évolution de la grille tarifaire pour les spectacles payants :

Festival		Proposition de tarifs
Les Arts Allumés	Plein tarif	11 €
	Tarif réduit*	6 €
	- 15 ans	Gratuit
	Tarif abonné	Accessible avec l'achat de la carte abonné à 12 €
Les Arts en Herbe	Plein tarif (enfants et adultes)	5 €
Les détours de Babel		Gratuit
Bièvre Isère fait son Cinéma		Gratuit

*étudiants, jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupes à partir de 10 personnes, les personnes détentrices de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), membres de l'amicale du personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle tarification proposée pour les manifestations culturelles de la collectivité.
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} janvier 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°255-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Tarifs d'inscription dans les médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté.

A travers sa compétence lecture publique, Bièvre Isère Communauté proposent plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire grâce notamment au portail commun, à la carte unique, au système de réservation et à la navette du territoire.

Le Réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant un accès aux équipements et à la consultation gratuite.

Par ailleurs, à travers le Plan lecture du Département de l'Isère et la convention de coopération passée entre Bièvre Isère Communauté et les communes gestionnaires des bibliothèques, les signataires s'engagent à instaurer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique nécessitant une délibération concordante.

Les dernières modifications des tarifs datent de septembre 2016. Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est nécessaire de procéder à une évolution de la grille tarifaire :

	Proposition de tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	11 €
Famille	11 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle tarification proposée de la lecture publique,
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} janvier 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°256-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Demande de participation financière d'Alpes Isère Habitat pour la construction de 18 logements locatifs sociaux situés à Brézins.
--

Vu le règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté validé par délibération du 15 décembre 2020 et modifié par délibération du 31 mai 2021,

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aide aux opérations de logements sociaux, afin de concourir à la production d'une offre locative sociale adaptée aux besoins et à la revitalisation des centres-bourgs, en favorisant les opérations de logement social dans le tissu ancien dégradé ou vacant. Ce dispositif d'aide complète également le dispositif existant sur les garanties d'emprunt.

Dans ce cadre, Alpes Isère Habitat sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de construction de logements sociaux à Brézins.

Ce programme, réalisé dans le cadre d'une OAP du centre bourg de la commune (zone UA), implique une opération de démolition-reconstruction d'un bâtiment existant, afin de produire en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) 18 logements locatifs sociaux. En rez-de-chaussée du bâtiment destiné aux logements, un local commercial de 147 m² est destiné à la vente. Le projet global comportera également une résidence seniors de 18 logements dans un second bâtiment à proximité.

L'opération de logements sociaux sera composée d'un bâtiment en R+2, avec deux montées d'escalier et un ascenseur comportant 18 logements répartis comme suit :

- 11 logements PLUS et 7 PLAI
- dont 4 T2, 10 T3 et 4 T4,
- 18 garages en sous-sol.

Le coût total s'élève à 2 981 610 € TTC. Les coûts estimatifs de démolition s'élèvent à 81 972 € TTC.

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023 pour une réception prévue en juin 2024.

Pour rappel, l'aide mobilisable sous conditions par Bièvre Isère Communauté pour la création de logements publics sociaux dans les centres-bourgs équipés est :

- de 8 000 € par logement pour la production de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI ET PLSA en acquisition-amélioration, pour un montant minimal de travaux de rénovation de 20 000 € par logement en moyenne sur l'opération,
- ou de 40 % du coût des travaux de démolition en cas de démolition-reconstruction, dans la limite de 8 000 € par logement, dans la limite de 20 logements aidés par opération.

Conformément au règlement d'attribution des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'Alpes Isère Habitat est donc éligible à l'aide de Bièvre Isère Communauté **pour une participation totale de 32 788 € (soit 40 % du coût estimatif des travaux de démolition)**, sous condition de l'octroi de la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide d'un montant total de 32 788 € à Alpes Isère Habitat pour la production de 18 logements sociaux à Brézins,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°257-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Avenant 2022 à la convention entre Bièvre Isère Communauté et l'AURG pour sa mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi des PLUi.

Bièvre Isère a engagé fin 2015 l'élaboration de deux PLUi. Ces projets, finalisés et approuvés fin 2019, ont nécessité l'appui d'une ingénierie spécifique pour accompagner la démarche et réaliser les études indispensables pour ce type de documents.

Par délibération en date du 18 mai 2015, Bièvre Isère a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour assurer cette mission d'appui à la réalisation des PLUi et à leur mise en œuvre.

L'intervention de l'AURG sur ces missions liées au PLUi s'effectue dans le cadre d'une convention-cadre passée entre l'AURG et Bièvre Isère Communauté le 18 mai 2015.

Au regard des besoins d'ingénierie pour l'élaboration ou le suivi de la mise en œuvre du PLUi, il convient, chaque année, de signer un avenant à cette convention-cadre dans lequel est précisé le volume de jours et le coût de la mission de l'AURG.

Pour l'année 2022, le coût de la mission confiée par Bièvre Isère Communauté à l'AURG pour l'élaboration des PLUi est de 200 260 €, ce qui représente 310 jours de travail dédiés à :

- La constitution des dossiers de modification n°2 des PLUi (réunions préparatoires, construction des dossiers de modification, réalisation des modifications dans les documents du PLUi.)
- L'appui à la constitution du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur St Jeannais
- L'accompagnement de Bièvre Isère dans son action de sensibilisation autour des enjeux du ZAN (préparation et animation de séminaires ZAN), ainsi que l'analyse de la consommation foncière de ces dix dernières années dans chaque commune
- L'appui juridique et technique en matière d'urbanisme

Le coût de cette prestation est inscrit au budget 2022.

Vu le projet d'avenant 2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2022 à la convention-cadre passée avec l'AURG le 18 mai 2015, afin de pouvoir mobiliser l'AURG sur les missions qui lui ont été confiées en 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°258-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Redevances Eau potable 2023.

Depuis la première fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1^{er} janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1^{er} janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1^{er} janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté avait réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Ce tarif cible s'élevait à 1,38 € HT/m³ à l'horizon 2026 et un lissage était engagé depuis 2019.

Cependant, au regard des éléments de rétrospective budgétaire, ainsi que de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, de l'inflation en général et des investissements à réaliser pour réhabiliter et mailler nos réseaux d'eau potable sur le territoire, un nouveau tarif cible a été calculé. Ce nouveau tarif permettra notamment de réaliser les travaux de réhabilitation de conduites prévus dans le contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère pour la période 2023/2024 ainsi que les travaux financés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan rebond. Par ailleurs, pour la période 2025 à 2028, une enveloppe de 2 M € HT pourra être dédiée annuellement aux investissements (une priorisation des travaux pourra s'établir sur la base du schéma directeur d'eau potable qui devrait être finalisé en 2023).

Pour l'eau potable, ce nouveau tarif cible s'élèvera à 1,77 € HT/m³ à l'horizon 2028 et se décomposera de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	63,60
Part variable par m3	1,24
Prix pour 120 m ³	1,77

Il est ainsi proposé d'engager un nouveau lissage tarifaire pour la période 2023-2028 en proposant, dans un contexte financier difficile, une évolution de 6% supplémentaires au lissage adopté en 2019.

En conséquence, voici les montants de redevance 2023 proposés pour les communes de Bièvre Isère Communauté :

Redevance domestique

Communes	Montants 2022 en € HT		Montants proposés pour 2023 en € HT	
	Part fixe par an	Part variable par m ³	Part fixe par an	Part variable par m ³
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	49,26	0,94	52,22	1,00
Bressieux	46,25	0,90	49,03	0,95
Brion	75,37	0,82	75,37	0,87
La Forteresse	61,74	0,83	63,60	0,88
Plan	58,60	0,89	62,12	0,94
St-Etienne de St-Geoirs	42,52	0,80	45,07	0,85
St-Geoirs	48,15	0,94	51,04	1,00
St-Michel de St-Geoirs	56,46	0,92	59,85	0,98
St-Paul d'Izeaux	63,96	0,71	63,96	0,75
St-Pierre de Bressieux	51,10	0,85	54,17	0,90
Sillans	40,56	0,99	42,99	1,05
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	51,75	0,85	54,86	0,90
Royas	40,81	1,18	43,26	1,25
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	55,31	1,31	58,63	1,31
Culin et Tramolé	50,31	0,98	53,33	1,04
St-Jean de Bournay (centre-ville) ⁽¹⁾	36,06	0,97	38,22	1,03
Ex Syndicat des Eaux de l'Amballon (Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Villeneuve de Marc)	70,68	de 0 à 45 m ³ : 1,232 de 46 à 180 m ³ : 0,771 de 181 à 450 m ³ : 0,9113 > 451 m ³ : 1,156	70,68	1,17

Redevance pour les industriels

(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Part fixe	141	149,46
Prix au m ³ :		
• de 0 à 1 000 m ³	0,73	0,77
• de 1 000 à 5 000 m ³	0,66	0,70
• 5 000 m ³ et plus	0,18	0,19

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

Redevances pour les collectivités
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m ³
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,11
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,38
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,23

Redevances pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m ³
Culin et Tramolé	0,77	0,82

Redevances pour les agriculteurs / éleveurs
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m ³
De 0 à 200 m ³	0,99	1,05
Au-delà de 200 m ³	0,77	0,82

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2022 à hauteur de 0,09 € HT/m³ est maintenue à l'identique pour 2023 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	33,00	35,00
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	88,62

Intitulé	Montant en 2022 net de taxes	Montant proposé pour 2023 net de taxes
Pénalités pour : <ul style="list-style-type: none"> • Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance...) • Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie • Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés...) • Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement • Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel 	1 045,00	1 500,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2023 proposés pour application au 1^{er} janvier 2023.

Christophe VIGNON souhaite savoir comment a été choisie la cible « horizon 2028 » ?

Eric SAVIGNON explique que compte tenu de l'augmentation « programmée », l'approche de 2028 a été décidée afin de prévoir un lissage sur 6 années à partir d'aujourd'hui, comme en 2019, où il avait été fixé un lissage à 6 ans afin de rendre les choses plus confortables.

Christophe VIGNON demande si un pourcentage d'augmentation « moyen » a été calculé compte tenu des 6 % supplémentaires à l'augmentation déjà prévue.

Eric SAVIGNON explique que c'est très variable et que le chiffre est complètement différent en fonction de chaque commune. Quant à l'augmentation de 6 %, c'est la répercussion de l'inflation entre 2022 et 2023.

Joël GULLON précise qu'il y a un tarif « cible » qui progresse, plus une augmentation de 6 % pour des frais d'énergie. Cette partie « énergie » est presque la plus grosse partie du budget de Bièvre Isère, car elle représente un surcoût estimé entre 750 et 800 000 € d'énergie pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Il a été décidé d'appliquer l'inflation pour pallier au minimum les dépenses même s'il faut rester conscients de l'impact que cela impose à l'utilisateur.

Il y a le surcoût de l'énergie à prendre en compte mais aussi une réévaluation du point de l'indice des agents, une hausse sur les équipements et infrastructures et un renforcement de la législation.

En dehors du respect de la législation, il faut pouvoir maintenir la qualité de l'eau. Il faut donc mettre les moyens et assumer la décision courageuse d'augmenter les taux. C'est une décision nécessaire car la qualité de l'eau a un prix.

Pour conclure, le Président explique que le calcul du tarif « cible » a pris en compte un minimum de travaux mais il rappelle qu'il faut rester modestes. Il faudra mettre en place la maintenance préventive qu'il n'est pas possible d'absorber pour le moment.

Même si Bièvre Isère est dans la moyenne inférieure par rapport à ce qui se pratique chez d'autres distributeurs d'eau et d'assainissement, il faut rester prudents car un problème technique ou une nouvelle norme peut venir déstabiliser le budget.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°259-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2023.

Depuis la première fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1^{er} janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1^{er} janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1^{er} janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public, Bièvre Isère Communauté avait

réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Ce tarif cible s'élevait à 2,10 € HT / m³ à l'horizon 2026 et un lissage était engagé depuis 2019.

Cependant, au regard des éléments de rétrospective budgétaire, ainsi que de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, de l'inflation en général et des investissements importants à réaliser pour mettre aux normes les différents systèmes d'assainissement sur le territoire, un nouveau tarif cible a été calculé. Ce nouveau tarif permettra notamment de réaliser les travaux de mise aux normes de plusieurs stations d'épuration et de mise en séparatif des réseaux unitaires d'assainissement prévus notamment dans le contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère pour la période 2023/2024. Le projet de raccordement de 7 communes du nord du territoire sur la station d'épuration de Vienne Condrieu Agglomération est intégré dans cette programmation de travaux (pour un reste à charge de 15 M€ HT). Par ailleurs, pour la période 2025 à 2028, une enveloppe de 1 M € HT pourra être dédiée annuellement aux investissements (une priorisation des travaux pourra s'établir sur la base du schéma directeur d'assainissement qui devrait être finalisé en 2023).

Pour l'assainissement collectif, ce nouveau tarif cible s'élèvera à 2,67 € HT/m³ à l'horizon 2028 et se décomposera de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	96,00
Part variable	1,87
Prix pour 120 m ³	2,67

Il est ainsi proposé d'engager un nouveau lissage tarifaire pour la période 2023-2028 en proposant, dans un contexte financier difficile, une évolution de 6 % supplémentaires au lissage adopté en 2019.

Redevance domestique

Communes	Montants 2022 en € HT		Montants proposés pour 2023 en € HT	
	Part Fixe par an	Part variable par m ³	Part Fixe par an	Part variable par m ³
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	61,66	1,22	67,83	1,34
Bressieux	62,40	1,14	68,64	1,25
Plan	45,68	1,39	50,25	1,53
St-Etienne de St-Geoirs	45,68	1,26	50,25	1,39
St-Geoirs	45,68	1,38	50,25	1,52
St-Pierre de Bressieux	61,66	1,22	67,83	1,34
Sillans	45,68	1,29	50,25	1,42
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	77,08	1,30	84,79	1,43
Artas	37,80	1,56	41,58	1,72
Beauvoir de Marc	48,93	1,49	53,82	1,64
Châtonnay	37,80	1,49	41,58	1,64
Culin	37,80	1,49	41,58	1,64
Lieudieu	62,80	1,14	69,08	1,25
Meyrieu Les Etangs	62,80	1,29	69,08	1,42
Royas	45,30	1,16	49,83	1,28
St-Agnin sur Bion	63,05	1,64	69,36	1,80
Ste-Anne sur Gervonde	55,80	1,34	61,38	1,47
Savas-Mépin	54,97	0,89	60,47	0,98
Tramolé	60,30	1,44	66,33	1,58
Villeneuve de Marc	62,80	1,29	69,08	1,42
St-Jean de Bournay	37,80	1,34	41,58	1,47

Redevance pour usage industriel (sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant en 2022 en € HT		Montant proposé pour 2023 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
143,31	0,38	151,91	0,40

Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2022 en € HT	Montant proposé pour 2023 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	42 €/m ³	44,52 €/m ³ arrondi à 45 €/m ³

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2022 en € HT	Montant proposé pour 2023 en € HT
136,00 €	144,16 € arrondis à 144,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2023 proposés pour application au 1^{er} janvier 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°260-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Redevances Assainissement non Collectif 2023.

Le SPANC intervient depuis le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Pour l'année 2023, les redevances suivantes sont proposées en tenant compte d'une inflation de 6 %.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	91 €	96,46 € arrondis à 96 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	136 €	144,16 € arrondis à 144 €
Coût total	227 €	240 €

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants en 2022 en € HT/an	Montants proposés pour 2023 en € HT/an
27,10 €	28,73 € arrondis à 28,70 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 pour application au 1^{er} janvier 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°261-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Montants 2023 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC harmonisés sur les 50 communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

1.1 – La PFAC est applicable à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 50 communes concernées : Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a

révéle l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2023 correspondants. Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé de reconduire les montants applicables en 2022 à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Application de la PFAC aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2023 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
 - 3 100 € par habitation.

- Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :
 - du 1^{er} au 5^{ème} logement : 3 100 € par logement
 - du 6^{ème} au 10^{ème} logement (- 20 %) : 2 480 € par logement
 - du 11^{ème} au 15^{ème} logement (- 30 %) : 2 170 € par logement
 - à partir du 16^{ème} logement (- 50 %) : 1 550 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation ou d'un local commercial en logement par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

La transformation d'une maison existante en 2 logements ou plus ou d'un immeuble avec création de logements supplémentaires par rapport à l'état initial donne droit à la perception de la PFAC qui sera appliquée uniquement aux logements supplémentaires créés.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m² de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils conduisent à la création de pièce d'eau supplémentaire :

- 30 € par m² de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.

Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.

Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2023 sont les suivantes.

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €.
- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping...)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2022 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

- inférieur à 10 EH : 400 € par EH ⁽¹⁾
- de 10 à 49 EH : 270 € par EH
- de 50 à 99 EH : 200 € par EH
- au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

⁽¹⁾ ***EH : Equivalent habitant***

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

La PFAC s'appliquera également aux changements de destination.

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

Article 2 :

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Article 3 :

Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Maurice DEBRAND demande si ces tarifs sont les mêmes pour les habitations existantes, (et actuellement desservies en assainissement non collectif), qui entrent dans l'obligation de se raccorder au réseau une fois le réseau créé.

Blandine POURRAT indique que cette information est précisée dans la partie « application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau ». Il est appliqué une participation qui tient compte de la conformité ou non de l'installation d'assainissement individuel. Si l'installation est conforme, la personne ne paye pas de PFAC, si elle est non conforme, la personne paye 1 000 €uros.

Elle précise qu'il y a des dérogations possibles pour les personnes qui viennent de réaliser leur système d'assainissement individuel et qui ont 10 ans pour achever leur raccordement, ceci afin de tenir compte de l'investissement qu'ils ont réalisé.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°262-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2023.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.

Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale en cours de réalisation, il est proposé de tenir compte d'une inflation de 6 % :

1) Sur les communes de Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu :

Pour l'année 2023, les montants suivants sont proposés :

	Montants en 2022 en € net de taxes	Montants proposés pour 2023 en € net de taxes
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	432,98	458,96
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	312,54	331,29
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	235,60	249,74
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	171,92	182,24
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ★	91,26	96,74
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ★	67,91	71,98

(★ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container...)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

2) Sur les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux et Sillans :

Fréquences	Montants en 2022 en € net de taxes	Montants proposés pour 2023 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 741,94	1 846,46
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 143,94	2 272,58

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance spéciale applicables au 1^{er} janvier 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°263-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable et Assainissement collectif : Attribution du marché portant sur la campagne de mesures des schémas directeurs eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Par délibération n°174-2021, Bièvre Isère Communauté a attribué le marché de réalisation des Schémas Directeurs eau potable et assainissement qui seront un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire intercommunal en terme d'eau potable et d'assainissement pour les 20 ans à venir et permettant :

- ✓ D'atteindre les objectifs de bon état des Masses d'Eau impactées par les rejets d'eaux usées

- ✓ De respecter la réglementation en vigueur et les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (et d'anticiper le prochain SDAGE 2022-2027) relatives à la gestion des eaux usées ainsi que celles introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour chacun des deux schémas, la prestation d'étude est scindée en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux ;
- Phase 2 : analyse des campagnes de mesures
- Phase 3 : modélisation ;
- Phase 4 : propositions de travaux et étude comparative ;
- Phase 5 : schéma directeur, documents règlementaires.

Le marché ne comprend pas la réalisation des campagnes de mesures sur les réseaux et ouvrages et les investigations complémentaires associées.

Pour mener la campagne de mesures nécessaire à la réalisation des schémas, une procédure de consultation a été lancée le 27 septembre 2022. La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimatif de l'accord cadre comprenant 2 lots (lot n°1 : Campagne de mesures et lot n°2 : Curage et inspection caméra) s'élève à 300 000 € HT.

Cet accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 3 ans avec un montant maximum de 250 000 € HT pour le lot 01 et de 150 000,00 € HT pour le lot 02.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2022 à 08h00.

La CAO réunie en séance le 28 octobre 2022 a procédé à l'ouverture des plis.

Trois offres ont été réceptionnées. L'analyse des offres a été réalisée par les services sur la base des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (valeur technique pondérée à 50 %, prix pondéré à 45 % et performance environnementale à 5 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot n°1

Bureaux d'études	Montant DQE en € HT	Note valeur technique pondérée sur 50	Note prix pondérée sur 45	Note environnementale sur 5	Note globale sur 100	Classement
ATEAU	203 460,00 €	46,00	45,00	5,00	96,00	1
SCERCL	214 065,00 €	40,00	42,77	3,00	85,77	2

Lot n°2

Bureaux d'études	Montant DQE en € HT	Note valeur technique pondérée sur 50	Note prix pondérée sur 45	Note environnementale sur 5	Note globale sur 100	Classement
VISI 38/ RAY DUMONT	34 500,00 €	47,00	45,00	4,00	96,00	1

Sur la base de cette analyse, la CAO du 18 novembre 2022 a décidé de retenir :

- pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise ATEAU, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.
- pour le lot 2 : l'offre du groupement VISI 38/RAY DUMONT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec :
 - o pour le lot 1 : ATEAU (sise 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE) pour les prix indiqués dans le BPU,
 - o pour le lot 2 : groupement VISI 38/RAY DUMONT (sise 20 chemin du Pont du Diable – 38110 CESSIEU) pour les prix indiqués dans le BPU,
- et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°264-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de St-Jean de Bournay dans le cadre des travaux de mise en séparatif « Avenue de la Libération ».

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de St-Jean de Bournay – « Avenue de la Libération ».

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de St-Jean de Bournay a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de St-Jean de Bournay par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés à la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°265-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de St-Jean de Bournay, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés « Avenue de la Libération » pour la mise en séparatif des branchements particuliers.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement « Avenue de la Libération » à St-Jean de Bournay, les branchements unitaires des habitations bordant cette avenue devront être mis en séparatif et 35 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de St-Jean de Bournay maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de St-Jean de Bournay.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 8 400 € HT soit environ 2 800 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 4 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement avenue de la Libération à St-Jean de Bournay tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°266-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2022 – « Avenue de la Libération » à St-Jean de Bournay.
--

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en octobre 2022 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE ST-JEAN DE BOURNAY - Renouvellement de distribution d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire – avenue de la Libération**

Pour ce marché subséquent estimé à 1 029 652,15 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 14 octobre 2022 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 3 novembre 2022 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	1 053 599,92 €	16,34	2,00	18,34	3
GUILLAUD TP / GMTP	956 691,35 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP /SADE	978 763,35 €	17,59	2,00	19,59	2

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 ZI Pré de la Barre - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON, maire de Savas Mépin, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°267-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune d'Artas dans le cadre des travaux de mise en séparatif « Centre Village ».

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune d'Artas – « Centre Village ».

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune d'Artas a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune d'Artas par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés à la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°268-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune d'Artas, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés « Centre Village » pour la mise en séparatif des branchements particuliers.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement « Centre Village » à Artas, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et 30 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune d'Artas maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune d'Artas.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 27 000 € HT soit environ 9 000 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 5 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement « Centre Village » à Artas tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°269-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2022 – « Centre Village » à Artas.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en octobre 2022 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE D'ARTAS – Travaux de mise en séparatif – « Centre Village »**.

Pour ce marché subséquent estimé à 449 540,85 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 21 octobre 2022 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 4 novembre 2022 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Beaur, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	465 897,79 €	17,33	2,00	19,33	3
GUILLAUD TP / GMTTP	456 139,55 €	17,70	2,00	19,70	2
GACHET TP /SADE	448 572,85 €	18,00	2,00	20,00	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON, Maire de Savas Mépin, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°270-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Meyrieu Les Etangs dans le cadre des travaux de mise en séparatif « Centre Village ».

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de Meyrieu Les Etangs – « Centre Village ».

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de Meyrieu les Etangs a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de Meyrieu Les Etangs par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés à la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge en charge à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°271-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de Meyrieu Les Etangs, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés « Centre Village » pour la mise en séparatif des branchements particuliers.
--

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement « Centre Village » à Meyrieu Les Etangs, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et 45 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de Meyrieu Les Etangs maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire,
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté,
- 1/3 à la charge de la commune de Meyrieu Les Etangs.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 75 000 € HT soit environ 25 000 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 20 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement « Centre Village » à Meyrieu Les Etangs tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président le Président ou le Vice-Président en charge à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°272-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2022 – « Centre Village » à Meyrieu Les Etangs.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en octobre 2022 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS – Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire – Centre Village**

Pour ce marché subséquent estimé à 634 347,55 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 21 octobre 2022 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 4 novembre 2022 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Beaur, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	654 766,98 €	17,36	2,00	19,36	3
GUILLAUD TP / GMTP	634 351,10 €	17,93	2,00	19,93	2
GACHET TP / SADE	631 724,85 €	18,00	2,00	20,00	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON, Maire de Savas Mépin, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°273-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage des Biesses à St-Etienne de St-Geoirs.

Bièvre Isère Communauté a confié au bureau d'étude Idées Eaux la régularisation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage d'eau potable des Biesses sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à travers la réalisation du rapport d'étude préalable à la visite de l'hydrogéologue agréée, ainsi que le dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que cette procédure de protection est entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE** l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de l'ouvrage de captage d'eau potable,
- d'**INDEMNISER** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'**INSCRIRE** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection, y compris les acquisitions foncières nécessaires,
- de **DEMANDER** l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°274-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature de la convention financière pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Le dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) découle du plan national biodiversité présenté le 4 juillet 2018. Il vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

En mars 2020, le SIRRA a été lauréat de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental des PSE à destination des agriculteurs du territoire. Bièvre Isère avait soutenu cette candidature à travers un courrier le 20 janvier 2020 pour le déploiement du dispositif.

Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. L'action PSE consiste donc à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux

enjeux biodiversité et eau. Le dispositif PSE représente un outil technique et financier ambitieux pour les agriculteurs qui seront les premiers bénéficiaires d'une enveloppe estimée à 4,8 millions d'Euros sur 5 ans sur le territoire du SIRRA.

Le SIRRA et Bièvre Isère Communauté ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions en matière de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des PSE à travers une convention financière, objet de la présente délibération.

Les paiements des PSE pour les agriculteurs sont pris en charge à 100 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Les autres dépenses liées à l'animation du dispositif sont prises en charge par l'Agence de l'Eau et le Département à hauteur de 76,5 %. Le reste à charge 23,5 % se répartit à parité entre la Chambre d'Agriculture et les collectivités partenaires.

Le prévisionnel financier pour les dépenses liées à l'animation est donc le suivant :

Structure	Participation €	Répartition
Agence de l'Eau	623 128	66,5 %
Département de l'Isère	93 698	10,0 %
Collectivités partenaires	110 066	11,7 %
Chambre d'Agriculture de l'Isère	110 090	11,7 %
Total	936 982	100 %

Il a été convenu que chaque collectivité partenaire prenne à sa charge la part correspondant aux agriculteurs concernés sur son territoire par rapport au nombre total d'agriculteurs bénéficiaires du dispositif.

Collectivité partenaire	Agriculteurs sur zones à enjeux attribué par la collectivité	Reste à charge estimé sur 5 ans (€)	Répartition
Bièvre Isère Communauté	36	50 800	46,2 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0	0	0,0 %
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	15	21 167	19,2 %
Syndicat des Eaux du Brachet	5	7 056	6,4 %
Syndicat des Eaux de Septème	1	1 411	1,3 %
SIE Valloire Galaure	9	12 700	11,5 %
Mairie de St-Rambert d'Albon	1	1 411	1,3 %
Vienne Condrieu Agglomération	5	7 056	6,4 %
SIRRA	6	8 467	7,7 %
TOTAL sur 5 ans	78	110 066	100,0 %

Ainsi, Bièvre Isère Communauté prendra à sa charge 46,2 % de la participation « collectivités » soit un montant de 50 800 € sur 5 ans, soit 10 160 € par an.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Franck POURRAT, Maire de St-Jean de Bournay, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°275-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Attribution du marché pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur la commune de St-Paul d'Izeaux.

Le service Eau Potable de Bièvre Isère Communauté connaît à l'automne depuis maintenant quelques années des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur le réseau de St-Paul d'Izeaux. Celles-ci sont liées à la concomitance d'étiages sévères et de consommations de pointe induites par le lavage des noix.

Une étude de faisabilité réalisée en 2019 a étudié les différentes solutions techniques envisageables. La solution retenue consiste à sécuriser l'alimentation par le réseau existant d'Izeaux, géré par la Communauté de Communes Bièvre Est, développé sur la commune de St-Paul d'Izeaux.

Les travaux font l'objet d'un marché de travaux, dont le montant a été estimé à 190 232 € HT.

La consultation a été lancée le 29 septembre 2022 sous la forme d'un accord-cadre avec 2 lots (lot n°1 : génie civil de station de pompage et réseaux associés et lot n°2 : électromécanique station de pompage et télégestion du réservoir des Gets).

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2022 à 12h00. Les offres ont été ouvertes par les services.

Cet accord cadre est conclu pour une durée de 7 mois avec un montant maximum de 200 000,00 € HT comprenant un montant forfaitaire (lot 02) et des prix unitaires pour le lot 01.

3 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et 6 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2.

Le maître d'œuvre Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 45 % et valeur technique à 55 %), qui prévoyait la possibilité de négocier avec les 3 premières entreprises de chaque lot.

L'analyse des offres après négociation est la suivante :

Lot n°1 :

Entreprises	Montant DQE en € HT	Note prix pondérée sur 9	Note valeur technique sur 11	Note globale sur 20	Classement
PERINO BORDONE/EUROVIA	119 358,65 €	8,60	10,73	19,33	1
CHARVET	114 114,00 €	9,00	10,18	19,18	2
COIRO	129 477,18 €	7,93	10,73	18,66	3

Lot n°2 :

Entreprises	Montant en € HT	Note prix pondérée sur 9	Note valeur technique sur 11	Note globale sur 20	Classement
ALBERTAZZI	74 910,00 €	5,58	10,18	15,76	6
Groupement ELECTREAU / 01 POMPAGE	55 805,10 €	7,49	9,63	17,12	4
Groupement CROS / RTS	47 868,00 €	8,74	9,90	18,64	1
PAVELEC	46 500,00 €	8,99	9,35	18,34	2
SB AQUALEC	46 469,15 €	9,00	7,00	16,70	5
BELLE ENVIRONNEMENT	53 500,00 €	7,82	9,63	17,45	3

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 18 novembre 2022 a donné un avis favorable à l'offre du groupement PERINO BORDONE/EUROVIA ALPES pour les prix indiqués dans le BPU, pour le lot n°1 et un avis favorable à l'offre du groupement d'entreprise CROS / RTS pour un montant de 47 868,00 € HT, pour le lot n°2.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec :
 - o pour le lot 1 : le groupement PERINO BORDONE/EUROVIA ALPES (sise 126 chemin de l'Île du Pont - 38340 VOREPPE) pour les prix indiqués dans le BPU,
 - o pour le lot 2 : le groupement d'entreprise CROS / RTS (sise 24 rue de la Paix - CS90329 - 38434 ECHIROLLES cedex) pour un montant de 47 868,00 €,

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°276-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2022 – Reprise de branchements à Savas-Mépin.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en octobre 2022 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE SAVAS-MEPIN – Reprise de 70 branchements et antennes sur la liaison Bielles / Piron.**

Pour ce marché subséquent estimé à 572 416,26 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 21 octobre 2022 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 4 novembre 2022 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	572 416,26 €	17,97	2,00	19,97	3
GUILLAUD TP / GMTP	571 452,76 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP /SADE	594 003,10 €	17,32	2,00	19,32	2

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 ZI Pré de la Barre - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON, Maire de Savas Mépin, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°277-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels pour l'animation des démarches « captages prioritaires » avec le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) pour une période de 3 ans 2023-2025.

Bièvre Isère Communauté est concernée par 8 captages classés prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impose la mise en œuvre de programmes d'actions à l'échelle des aires d'alimentation des captages. Les chartes d'engagement de ces programmes d'actions, visant la préservation de la qualité de la ressource en eau, ont été élaborées et signées pour les captages du Ronjay à Faramans, de Seyez et Donis à Ornacieux-Balbins, Melon et Michel à Thodure, la Vie de Nantoin au Mottier, les Biesses à Saint Etienne de Saint Geoirs, le Siran et le Carloz à St-Jean de Bournay. Le programme d'actions reste à élaborer pour le captage des Alouettes à La Côte St-André, classé par le SDAGE 2022-2027.

Afin d'assurer la mise en œuvre et la coordination de ces actions, Bièvre Isère Communauté bénéficie de la mise à disposition par le SIRRA de 100 % du temps de travail d'un animateur captage. Les modalités de cette mise à disposition sont établies par convention effective au 4 mars 2020.

Selon son article 5, cette convention est renouvelable par avenant pour des périodes successives de trois ans en l'absence de résiliation dans un délai de six mois avant chaque échéance. La période de résiliation étant passée et la convention prenant fin le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler par avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention existante de mise à disposition de personnels avec le syndicat isérois des rivières Rhône aval et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°278-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Attribution du marché accord-cadre pour des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.
--

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les installations d'assainissement non collectif non conformes qui génèrent des nuisances avérées sur l'environnement ou la salubrité

publique, appelées « points noirs », doivent être mises aux normes. Les propriétaires ont un délai de 4 ans pour engager les travaux de réhabilitation.

A ce jour, sur environ 7 020 installations d'assainissement non collectif, 24 % soit environ 1 700 installations d'assainissement non collectif sont à mettre aux normes rapidement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Bièvre Isère Communauté exerce la compétence « réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ». Le SPANC a ainsi pour mission de gérer les chantiers des particuliers, de faire réaliser les travaux avant d'être remboursé par les propriétaires du solde des travaux (la subvention de 25 % du Conseil Départemental de l'Isère étant déduite).

Le dernier marché de travaux arrivant à échéance le 18 janvier 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé afin de retenir les entreprises de terrassement chargées de réaliser les travaux chez les particuliers.

Ce nouveau marché passé sous la forme d'un accord cadre a été découpé en 3 lots :

- lot n°1 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières classiques
- lot n°2 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières compactes et agréées
- lot n°3 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières plantées.

Comme le prévoit la procédure portant sur les accords cadre et conformément au règlement de la consultation, 3 entreprises maximum pourront être retenues pour chaque lot. Ces entreprises seront ainsi remises en concurrence à chaque demande de devis et le meilleur devis sera retenu.

L'accord cadre est conclu pour 1 an reconductible 3 fois avec un montant maximum pour la période initiale de 400 000.00 € HT pour le lot 01, 500 000.00 € HT pour le lot 02 et 300 000.00 € HT pour le lot 03.

La consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 26 septembre 2022.

La date limite de remise des offres était fixée le 27 octobre 2022 à 12h00.

La CAO réunie en séance le 28 octobre 2022 a procédé à l'ouverture des plis.

3 entreprises ont répondu sur le lot n°1, 3 entreprises sur le lot n°2 et 1 entreprise sur le lot n°3.

Le service a procédé à l'analyse des offres selon les critères de sélection inscrits dans le règlement de la consultation (soit le prix pondéré à 55 %, la valeur technique pondérée à 40 % et la valeur environnementale à 5 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot n°1

Entreprises	Récapitulatif des 3 devis quantitatifs estimatifs en € HT	Note prix pondéré sur 10	Note valeur technique pondérée sur 9	Note critère environnemental pondérée sur 1	Note globale sur 20	Classement
SARL GMTP / GUIRONNET TP	158 036,50 €	9,35	7,20	0,65	17,20	2
ARES TP	148 000,00 €	9,99	5,85	0,65	16,49	3
CUMIN TP	147 825,00 €	10,00	6,75	0,65	17,40	1

Lot n°2

Entreprises	Récapitulatif des 4 devis quantitatifs estimatifs en € HT	Note prix pondéré sur 11	Note valeur technique pondérée sur 8	Note critère environnemental pondérée sur 1	Note globale sur 20	Classement
SARL GMTP / GUIRONNET TP	354 712,00 €	9,62	6,40	0,65	16,67	3
ARES TP	344 850,00 €	9,90	7,20	0,65	17,75	2
CUMIN TP	310 233,50 €	11,00	7,20	0,65	18,85	1

Lot n°3

Entreprises	Récapitulatif des 2 devis quantitatifs estimatifs en € HT	Note prix pondéré sur 11	Note valeur technique pondérée sur 8	Note critère environnemental pondérée sur 1	Note globale sur 20	Classement
ARBRE HAIE FORÊT	156 079,00 €	11,00	6,80	0,70	18,50	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 18 novembre 2022 a décidé de retenir les entreprises suivantes (ces entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection) :

- lot n°1 : SARL GMTP / GUIRONNET TP
ARES TP
CUMIN TP
- lot n°2 : SARL GMTP / GUIRONNET TP
ARES TP
CUMIN TP
- lot n°3 : ARBRE HAIE FORÊT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les marchés accord-cadre correspondants avec :
 - o pour le lot n°1, les entreprises SARL GMTP / GUIRONNET TP (sise 238 chemin de la Tour – 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE), ARES TP (sise 121 rue Mathieu de Dombasle – 38260 LA CÔTE ST-ANDRE) et CUMIN TP (sise 1250 route de Pignière – 38300 TRAMOLE),
 - o pour le lot n°2, les entreprises SARL GMTP / GUIRONNET TP (sise 238 chemin de la Tour – 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE), ARES TP (sise 121 rue Mathieu de Dombasle – 38260 LA CÔTE ST-ANDRE) et CUMIN TP (sise 1250 route de Pignière – 38300 TRAMOLE),
 - o pour le lot n°3, l'entreprise ARBRE HAIE FORÊT (sise 468 rue des Martyrs – 38330 VOREPPE),

ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

Mickael GILLET, 2^{ème} adjoint à Marnans, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°279-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Renouvellement du dispositif de prime vélo et modification du règlement du dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, vélo cargo ou vélo musculaire.

Vu la délibération 029-2022 du 31 janvier 2022 visant à mettre en place le dispositif et le règlement d'attribution des aides financières,

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2023 et de faire évoluer le règlement en ouvrant l'achat des vélos à des ateliers d'insertion.

Il s'agit par la présente délibération de procéder à une mise à jour de ce règlement.

Il est ainsi proposé notamment de modifier l'article 4 du règlement du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique vélo cargo ou vélo musculaire :

« L'aide pourra être octroyée en cas d'acquisition dans un atelier d'insertion. Lors de l'achat dans un atelier d'insertion, l'aide sera de 50 % du prix d'achat plafonnée à 100 € maximum ».

L'article 3 est également légèrement complété pour indiquer de manière plus précise l'exclusion des VTT à Assistance Electrique du dispositif (cf projet de règlement ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la mise à jour proposée du règlement du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo ou vélo musculaire, telle que présentée ci-dessus ;
- d'**APPROUVER** le renouvellement du dispositif de la prime vélo pour 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°280-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2023.

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023 des EPCI membres de la Charte Forestière des Chambaran, il est proposé à chacun d'eux d'approuver le cadrage budgétaire de ladite charte.

Ce cadrage exprime l'accord concordant des EPCI membres sur les actions à engager et sur le montant qu'ils s'engagent à y consacrer. Cet accord vaut pour la limite globale des dépenses présentées.

Ce cadrage budgétaire est basé sur une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2023, ainsi qu'à son animation. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous.

Proposition de cadrage budgétaire 2023

Estimation de la participation des EPCI

Actions				Subventions							Participation des EPCI						
Nom de l'action	Année	Unité	Coût	FEADER	Région AURA	Département 38	Département 26	ADEME	LEADER	DRAAF	Auto-financement (%)	Solde total à répartir en €	St-Marcellin Vercors Isère Communauté	Bièvre Isère Communauté	Porte de DrômArdèche	Valence Romans Agglomération	ARCHE Agglo
											Coefficient de répartition entre intercommunalités :	23,62%	24,69%	21,40%	18,61%	11,67%	
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2023		54 924,40 €	23 865,61 €	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	26%	14 058,79 €	3 321,22 €	3 471,79 €	3 008,86 €	2 616,83 €	1 640,09 €
<i>dont : rémunération, déplacement, maintenance et hébergement site, courriers</i>			53 264,40 €	23 865,61 €	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	23%	12 398,79 €	2 929,06 €	3 061,86 €	2 653,59 €	2 307,84 €	1 446,44 €
<i>Frais divers (alimentation, réception, administratif, télécommunication...)</i>			1 660,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100%	1 660,00 €	392,15 €	409,93 €	355,27 €	308,98 €	193,65 €
Convention FIBOIS 38	2023	33 jrs	16 500,00 €								100%	16 500,00 €	3 897,93 €	4 074,64 €	3 531,33 €	3 071,22 €	1 924,88 €
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2023	33 jrs	16 500,00 €								100%	16 500,00 €	3 897,93 €	4 074,64 €	3 531,33 €	3 071,22 €	1 924,88 €
PAT Bois-Biodiversité	2022-		65 055,45 €	- €	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	37 407,35 €	17 380,26 €	6 000,00 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Communication	2023		1 500,00 €								100%	1 500,00 €	354,36 €	370,42 €	321,03 €	279,20 €	174,99 €
Animations scolaires dans 15 écoles	2023-	15 classes	25 000,00 €								100%	25 000,00 €	5 905,95 €	6 173,70 €	5 350,50 €	4 653,36 €	2 916,49 €
Formations élus (comprises dans le service rendu par COFOR : risque incendie...)	2023	2 sessions	- €								0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL estimé Budget prévisionnel 2023			179 479,85 €	23 865,61 €	7 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	37 407,35 €	17 380,26 €	6 000,00 €	41%	73 558,79 €	17 377,37 €	18 165,20 €	15 743,05 €	13 691,83 €	8 581,34 €
Part de l'excédent des cotisations 2014-2017 et 2020												-16 558,79 €	-3 911,81 €	-4 089,16 €	-3 543,91 €	-3 082,16 €	-1 931,74 €
Répartition des cotisations EPCI 2023 (budget prévisionnel 2023 - utilisation de l'excédent)												57 000,00 €	13 465,56 €	14 076,04 €	12 199,14 €	10 609,67 €	6 649,60 €

Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable du Comité de Programmation de la Charte Forestière des Chambaran en date du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2023 de la Charte Forestière des Chambaran,
- d'**AUTORISER** l'EPCI porteur de la charte à engager les dépenses dans les limites énoncées et à percevoir les recettes afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°281-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2023.
--

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023 des EPCI membres de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux, il est proposé à chacun d'eux d'approuver le cadrage budgétaire de ladite charte.

Ce cadrage exprime l'accord concordant des EPCI membres sur les actions à engager et sur le montant qu'ils s'engagent à y consacrer. Cet accord vaut pour la limite globale des dépenses présentées.

Ce cadrage budgétaire est basé sur une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2023, ainsi qu'à son animation. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous.

Proposition de cadrage budgétaire 2023

Estimation de la participation des EPCI

Actions				Financements				Participation des EPCI				
Nom de l'action	Année	Unité	Montant total de l'action en €	Subventions			Convention	Auto-financement (en %)	Solde total à répartir en €	Vienne Agglomération	Bièvre Isère Communauté	EBER 2023
				FEADER	Région AURA	Département 38	CNPF	Coefficient de répartition entre intercommunalités	29,52%	33,79%	36,69%	
Animation et mise en œuvre du	2023		56 940,40 €	22 336,16 €	12 000,00 €	10 336,16 €		22%	12 268,08 €	3 621,54 €	4 145,38 €	4 501,16 €
<i>dont : rémunération, frais de déplacement, maintenance et hébergement site, courriers.</i>			55 840,40 €	22 336,16 €	12 000,00 €	10 336,16 €		20%	11 168,08 €	3 296,82 €	3 773,69 €	4 097,57 €
<i>Frais divers (alimentation, réception, administratif, télécommunication...)</i>			1 100,00 €					100%	1 100,00 €	324,72 €	371,69 €	403,59 €
Convention FIBOIS 38 (Déploiement "Merci le peuplier" / Sols / Promotion des états des lieux)	2023	15 jrs	7 050,00 €					100%	7 050,00 €	2 081,16 €	2 382,20 €	2 586,65 €
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2023	25 jrs	14 075,00 €				2 815,00 €	80%	11 260,00 €	3 323,95 €	3 804,75 €	4 131,29 €
Adhésion Sylv'ACCTES 2023-2025	2023-2025	forfait	4 000,00 €					100%	4 000,00 €	1 180,80 €	1 351,60 €	1 467,60 €
Poursuite de l'étude voirie (desserte et accès) - stagiaire	2023	4 mois	2 400,00 €					100%	2 400,00 €	708,48 €	810,96 €	880,56 €
Animations scolaires dans 9 écoles	2023-2024	9 classes	12 731,16 €			2 663,84 €		79%	10 067,32 €	2 971,87 €	3 401,75 €	3 693,70 €
Formations élus (comprises dans le service rendu par COFOR : risque incendie...)	2023	2 sessions	- €						- €	- €	- €	- €
TOTAL estimé Budget prévisionnel 2023			97 196,56 €	22 336,16 €	12 000,00 €	13 000,00 €	2 815,00 €	48%	47 045,40 €	13 887,80 €	15 896,64 €	17 260,96 €
TOTAL estimé Budget prévisionnel 2022 (pour rappel)									47 401,40 €	13 959,71 €	16 083,30 €	17 358,39 €

Vu l'avis favorable du comité de suivi du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la conférence de la charte forestière en date du 26 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2023 de la charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.
- d'**AUTORISER** l'EPCI porteur de la charte à engager les dépenses dans les limites énoncées et à percevoir les recettes afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°282-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Convention d'entente intercommunale pour la Charte Forestière des Chambaran pour la période 2023-2028.
--

La Charte Forestière des Chambaran existe depuis 2009 dans le cadre d'une entente intercommunale d'une durée fixée à 4 ans. Elle a connu ainsi 3 renouvellements : 2009-2013, 2014-2017 et 2018-2021.

La Charte Forestière a permis de mutualiser les moyens financiers des quatre EPCI adhérentes sur la dernière programmation, Valence Romans Agglo, Porte de DrômArdèche, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif de la Charte Forestière. L'équilibre budgétaire est assuré par une participation des EPCI membres à l'EPCI porteur. Un cadrage budgétaire annuel validé par chacun des EPCI membres définit la marge d'action de la charte.

Le programme d'actions 2018-2021 a été mis en œuvre et a fait l'objet d'une évaluation approfondie. Cette évaluation a mis en avant d'une part l'importance du rôle de la Charte Forestière d'accueillir tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de deuxième ou troisième transformation et d'autre part, ceux qui fréquentent et bénéficient de cet espace, pour qu'ils puissent continuer à le faire dans le respect de la propriété et en toute sécurité.

A cet égard, la charte forestière a montré sa capacité à initier ou à porter des actions qui n'auraient pas existé sans elle.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle convention de gouvernance avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention et du programme d'actions passent de 4 ans à 6 ans.
- La création d'un Comité de Suivi, dans les instances de gouvernance de la Charte Forestière.
- L'agrandissement du périmètre de la Charte, avec l'intégration d'ARCHE Agglo à partir de 2023. Le nouveau périmètre couvrira ainsi l'ensemble du massif des Chambaran.
- La mise à jour de la clef de répartition : elle intègre le nouvel EPCI et les surfaces forestières de l'Institut Forestier National issues des données 2020. Le plafond annuel maximal des dépenses pour les 5 EPCI est fixé à 57 000 €.

- Validation annuelle d'un cadrage budgétaire et d'un plan d'actions par chacun des conseils communautaires.
- Le programme d'actions indicatif 2023-2028, joint à la convention de gouvernance.

Vu les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relatif aux stratégies locales de développement forestier dont font partie les Chartes Forestières de Territoire,

Vu l'article L.5111-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions entre EPCI,

Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,

Considérant la délibération 129/2020 en date du 17 juillet désignant les représentants titulaires (Alain MEUNIER et Nadine GRANGIER) et suppléant (Serge PERRAUD) de Bièvre Isère Communauté à la Charte Forestière des Chambaran.

Vu l'avis favorable du Comité de Programmation de la Charte Forestière des Chambaran, en date du 30 juin 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Chambaran 2023-2028.
- de **VALIDER** la clé de répartition proposée,
- de **DESIGNER** les représentants de Bièvre Isère Communauté à la Charte Forestière :
 - Titulaires
 - Alain MEUNIER
 - Serge PERRAUD
 - Suppléants
 - Nadine GRANGIER
 - Kirsten CLERINO
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°283-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 250 kWc en autoconsommation sur la Station d'épuration Centre Bièvre de La Côte Saint-André.
--

Bièvre Isère Communauté a en projet la réalisation d'un site de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sur la station d'épuration Centre Bièvre d'une capacité de traitement des eaux usées de 14 600 équivalents-habitants, située lieu-dit Le Grand Chemin à La Côte Saint André.

L'étude de faisabilité a permis de déterminer une implantation prévisionnelle des panneaux pour une puissance installée de 250kWc. Le montant des investissements est estimé à 250 000 € HT. La proximité du cours d'eau « Le Rival » est prise en compte pour la réalisation du projet, qui intégrera les contraintes techniques et réglementaires liées au risque de crue (les panneaux seront ainsi surélevés d'un mètre, en conformité avec le règlement du PLUi). La déclaration préalable correspondante a été obtenue le 15/03/2022 et la demande de raccordement auprès d'Enedis a été validée le 8/09/2022 par le versement de l'acompte prévu dans la convention de raccordement.

Cette installation permettra ainsi d'économiser environ 17 460 € d'électricité par an et de vendre le surplus pour une recette prévisionnelle de 5 920 €/an (temps de retour prévisionnel de 12 à 13 ans). Pour mémoire, le montant annuel 2021 des dépenses d'électricité de la station d'épuration Centre Bièvre est de 63 500 € TTC.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été publiée le 13 octobre 2022 sur la plateforme web et le 14 octobre 2022 au BOAMP et aux affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date limite de remise des offres était fixée au 03 novembre 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3/11 en présence des services et élus concernés.

La Commission MAPA s'est réunie le 18 novembre 2022 pour rendre un avis sur l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation sont 55 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique et 5 % pour les performances en matière de protection de l'environnement.

Le détail de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Hornet Energies, après négociation s'établit ainsi :

	Montant de l'offre en € HT	Note Prix sur 11	Note Valeur Technique sur 8	Note Performances env. sur 1	Note Globale sur 20	Classement
VALENERGIES (06)	365 759,08 €	7,52	6,40	1	14,92	2
INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC (33)	246 979,25 €	11	7,60	1	19,60	1
MD ENERGIE/MD ELEC (73)	274 958,10 €	Offre inappropriée				

Pour mémoire, l'offre de l'entreprise MD ENERGIE/MD ELEC a été déclarée inappropriée dans la mesure où le mémoire technique présentait la méthodologie pour l'intégration de panneaux en toiture et non pas au sol comme exigé dans le cahier des charges.

Pour information, les modules proposés par l'entreprise INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC sont des modules Photowatt correspondant au cahier des charges qui imposait un bilan carbone inférieur ou égal à 350 kg CO2 eq/kWc.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu les avis favorables de la Commission Environnement en date du 30 novembre 2022 et de la commission Transition Ecologique et Mobilités en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC (sise 16 rue Claude Marie Perroud – BP 34749 – 31047 TOULOUSE Cedex 01) pour un montant de 246 979,25 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Christophe VIGNON demande comment s'explique une valeur technique aussi basse.

Evelyne COLLET confirme que la note technique n'est pas si basse que ça mais que l'écart de prix est surprenant et considérable. On sait que les entreprises savent faire ; le prix a donc été déterminant sur le choix de l'entreprise INEO MIDI.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°284-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Contrat de relance et de Transition Energétique (CRTE) – Convention financière 2022.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans les contrats de plan Etat-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) doit permettre de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1 – Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces contrats sont un vecteur de la relance 2021-2022 et doivent contribuer à favoriser l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2- Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. A terme, le CRTE a vocation à devenir le cadre unique de contractualisation à l'échelle intercommunale. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Le travail engagé entre les communes du territoire de Bièvre Isère et l'intercommunalité a conduit à rédiger des fiches actions qui s'inscrivent dans la démarche du projet de territoire sur les 6 ans qui viennent.

A l'appui de notre projet de territoire, il a été proposé 4 axes stratégiques ;

Axe stratégique 1 : Développement économique

Axe stratégique 2 : Transition Ecologique et mobilités

Axe stratégique 3 : Equipement du Territoire et services aux citoyens

Axe stratégique 4 : Aménagement et Patrimoine

C'est ainsi qu'il fut possible d'identifier les projets en cours et à venir sur la durée du mandat. Dans un premier temps, il est proposé par l'Etat, de retenir les projets qui ont vocation à démarrer dans les meilleurs délais en terme opérationnel.

L'inscription des opérations se fera ensuite au fil de la réalisation du CRTE avec la tenue de comités de pilotage réguliers qui pourront conduire chaque année à l'adoption d'un avenant.

C'est le sens du projet de convention financière 2022, listant l'ensemble des opérations financées sur l'exercice en cours (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** M. Le Président de Bièvre Isère Communauté à signer la convention 2022 du Contrat de Relance et de Transition Energétique avec M. Le Préfet et M. Le Président du Département de l'Isère

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°285-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) doit permettre de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Vu le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de Bièvre Isère Communauté signé le 15 juillet 2021 par le Préfet du Département de l'Isère, Le Président du Conseil Départemental de l'Isère et le Président de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des dispositifs de contractualisation inclus dans le CRTE de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant la nécessité d'ajuster la liste des opérations subventionnables au regard de l'état d'avancement des projets identifiés dans le contrat initial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** M. Le Président de Bièvre Isère Communauté à signer l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Energétique avec M. Le Préfet et M. Le Président du Département de l'Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°286-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Adhésion et désignation d'un représentant auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le CEREMA propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et leurs groupements : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrises des consommations énergétiques...

Il est désormais possible pour les intercommunalités d'adhérer au CEREMA.

Cette adhésion confèrera à Bièvre Isère la capacité de participer aux instances décisionnelles et lui donnera accès à des avantages réservés aux seuls adhérents : désignation d'un référent, accès prioritaire à l'expertise du CEREMA sans procédure d'appel d'offres, abattement de 5 % sur le montant des prestations.

Le montant de l'adhésion est de 2 000 € par an et de 1 000 € la première année.

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire et court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion.

Pour adhérer il est nécessaire de délibérer et de nommer un représentant de Bièvre Isère qui sera amené à siéger au sein du CEREMA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADHERER** au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),
- de **DESIGNER** Monsieur Gilles GELAS afin de représenter Bièvre Isère au sein du CEREMA.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°287-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Avenant N°1 au lot 1, 2 et 3 du marché 20FS05 - Transport collectif pour les activités organisées par Bièvre Isère communauté : Lot 01 : Transport quotidien matin et/ou soir sur le territoire dans le cadre des activités des accueils collectifs de mineurs - Lot 02 : Sorties et excursions dans le cadre des activités des accueils collectifs de mineurs - Lot 3 : Transport dans le cadre des activités de Bièvre Isère.
--

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

Le marché N° 20FS05 - Transport collectif pour les activités organisées par Bièvre Isère communauté, notifié le 14 décembre 2020 a lieu d'être modifié pour les lots 1, 2 et 3.

Conformément aux articles L 2194-1 et 2 R 2194-1 à 10 du code de la commande publique, et à la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique, Bièvre Isère Communauté décide d'apporter des modifications à l'article 5.2 du CCAP.

- Modification de la périodicité de la révision :
Révision trimestrielle à la place de révision annuelle

- Modification de la formule de révision :
Suppression de la part fixe de 15 % dans la formule

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant minimum et maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente évolution du marché.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications du marché public pour les lots 1, 2 et 3 du marché de transport collectif pour les activités organisées par Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les modifications du marché et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°288-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Avenant N°1 aux lots 1 et 2 du marché 20FF02 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide : Lot 1 : Fourniture de repas pour les multi-accueils - Lot 2 : Fourniture de repas pour les accueils de loisirs.
--

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

Le marché N° 20FF02 pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide, notifié le 16 décembre 2020 a lieu d'être modifié pour les lots 1 et 2.

Conformément aux articles L 2194-1 et 2 R 2194-1 à 10 du code de la commande publique, et la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique, Bièvre Isère Communauté décide d'apporter des modifications à l'article 4.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix.

- Modification de la périodicité de la révision :

Révision semestrielle à la place de révision annuelle

- Modification de la formule de révision et de l'indice :

Suppression de la part fixe de 15 % dans la formule,

Remplacement de l'indice CPF 56.20 identifiant 001718397 par :

- L'indice CPF 10 - Identifiant 010534495 – produits des industries alimentaires
- L'indice - Identifiant 001565191 - Tous salariés - Hébergement, restauration
- L'indice CPF 19.20 - Gazole y compris TICPE - Identifiant 010534596

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant minimum et maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente évolution du marché.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications du marché public pour les lots 1 et 2 du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les modifications du marché et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°289-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section B 34, B 933, B 934, B 1272 « Le Grand Chemin » sur la commune de Brézins, appartenant à EPORA.

EPORA, pour le compte de Bièvre Isère Communauté, a acquis en 2016, dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée le 19 mai 2015, les tènements proches de l'entreprise Fresenius, identifiés dans le périmètre de la convention, mitoyens de la zone d'activités de Brézins.

La convention d'études et de veille foncière étant arrivée à échéance, une convention opérationnelle, exclusivement sur les biens acquis par EPORA, a été signée le 27 mai 2019. Cette convention porte sur les parcelles B1272, B34, B933 et B934 d'une superficie de 3 945 m² environ.

Cette acquisition par EPORA, validée par Bièvre Isère Communauté, fait suite à un schéma stratégique de développement économique notamment sa politique d'implantation ou de maintien des entreprises permettant de veiller au confortement du foncier économique dédié.

Conformément à la délibération n°98-2019 et selon la convention opérationnelle en date du 27 mai 2019, ce tènement doit être rétrocédé à Bièvre Isère Communauté dans les 3 ans.

Le coût de revient comprenant l'ensemble des dépenses réalisées par EPORA représente 406 801.55 € HT. Il avait été convenu une valeur du foncier économique requalifié estimé à 98 625 € soit un déficit de 308 176.55 € HT.

Avec une participation d'EPORA au déficit plafonné à 60 000 € :

Le prix de revente à Bièvre Isère est de 406 801.55 € - 60 000 € = 346 801.55 € HT soit 416 161.86 € TTC.

Bièvre Isère Communauté a versé des avances sur le prix de vente définitif pour un montant total de 300 000 €. Cette avance sera déduite du prix de cession TTC.

Le prix restant à payer par la Communauté de communes s'élève donc à 116 161.86 € TTC, soit **96 801.55 € HT**, l'état des dépenses est joint à la présente délibération.
(Vous trouverez en pièce annexe, l'état des dépenses détaillées)

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 18 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble sus mentionné au prix de 96 801.55 € HT conformément à la convention opérationnelle signée avec EPORA,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'attractivité économique, commerces, artisanat et économie de proximité à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ce bien, notamment la signature de l'acte notarié.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°290-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Agriculture : Plan d'actions 2023, annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont renouvelé leur convention cadre de partenariat en 2021 pour une période de 3 ans.

3 enjeux prioritaires ont été définis pour notre territoire :

Enjeux économiques : permettre aux structures de faire face aux évolutions, assurer la rentabilité des productions, encourager le développement des circuits courts, renforcer l'image locale, maîtriser la consommation énergétique des exploitations...

Enjeux sociaux (humains) : inciter aux actions collectives (CUMA), assurer la transmission des exploitations, créer du lien entre profession agricole et citoyens afin de mieux faire connaître le rôle de l'agriculture...

Enjeux environnementaux : préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement, développement de pratiques agronomiques innovantes...

La convention cadre prévoit que sa déclinaison opérationnelle et financière fasse l'objet d'un plan d'actions **annuel** en annexe.

Afin de poursuivre le travail réalisé, il est proposé de valider et mettre en œuvre **le plan d'actions 2023** en tant qu'annexe de la convention cadre de partenariat.

Ce plan d'actions 2023 comporte 3 volets qui sont suivis par 3 « directions » de Bièvre Isère Communauté :

- Développement Economique et Tourisme,
- Transition énergétique et Mobilité,
- Environnement – Eau.

Il faut noter que le volet Environnement – Eau intègre les actions Terre & Eau et les actions de communication à l'échelle du bassin versant.

La mise en œuvre du plan d'actions est prévue sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'ensemble des **actions 2023 s'élèvent à 241 600 €**, pour **383** jours, avec une **participation financière de Bièvre Isère Communauté de 91 495 €** :

- **Dont 31 295 € pour le volet Développement économique,**
- **Dont 23 925 € pour le volet Développement Durable,**
- **Dont 36 275 € pour le volet Eau et Assainissement.**

Le détail du plan d'actions est présenté ci-joint.

Vu l'avis favorable des commissions Transition Ecologique et Mobilités en date du 29 novembre 2022, Développement Economique en date du 30 novembre 2022, Environnement en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan d'actions 2023 en annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Agriculture à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°291-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de la candidature du Groupement d'Action Local TERRES DE DAUPHINE au programme européen LEADER.

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales.

Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projets à une échelle départementale.

Le Groupement d'action local (GAL) nommé « Terres de Dauphiné » est constitué de 10 intercommunalités ainsi que du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature ;

Les 10 intercommunalités sont : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la communauté de communes du Diois, la communauté de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la communauté de communes du Royans Vercors, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans.

La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme. Par une approche intégrée, la SLD prend en compte la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques fixées par la région :

1. **Revitaliser** les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. **Construire une offre touristique** renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. **Favoriser l'accès à l'emploi** et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage « Terres de Dauphiné » a validé le 27 octobre 2022, la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant.

Les différents objectifs stratégiques (OS) proposés :

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics

Objectifs stratégiques transversaux (OST) :

- OST 1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST 3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

Fiches actions (FA) :

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable
- FA 4 : Coopération interterritoriale et transnationale
- FA 5 : Fonctionnement du GAL

Chaque Fiche Action se décline en objectifs opérationnels, à retrouver dans le dossier de candidature.

Les 11 structures parties prenantes (10 intercommunalités + Parc Naturel du Vercors), prévoient d'établir un partenariat sous forme de convention afin de mettre en œuvre ce futur programme LEADER Terres de Dauphiné si celui-ci est sélectionné, suite à l'appel à candidature édité par la Région le 31 mars 2022.

Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, personne morale de droit public. La participation entre les 10 EPCI pour le financement de l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante :

- contribution à 75 % fixes et 25 % proportionnels à la population.

Un projet de convention d'animation et de portage du programme est présenté dans le dossier de candidature. Cette convention sera finalisée après sélection de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Une convention d'animation et de portage du programme sera établie par la structure coordinatrice après validation de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- de **DECIDER** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus)
- de **VALIDER** la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- de **s'ENGAGER** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- de **VALIDER** le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.
- d'**AUTORISER** M. Le Président, ou M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°292-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bièvre Isère Communauté.
--

Les Régions sont en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII 2022-2028 a été voté lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022 et se fonde autour de 3 grandes priorités :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et nos savoir-faire ;
- Renforcer l'attractivité de notre région et un développement équilibré de nos territoires
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

Dans ce cadre-là, la Région est seule compétente pour décider des aides aux entreprises mais peut autoriser les collectivités locales, via une convention, à mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises. La convention en cours prend fin le 31 décembre 2022, aussi il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler la convention (document en annexe) afin que Bièvre Isère Communauté puisse poursuivre les soutiens aux entreprises et organismes d'accompagnement à la création.

Cette convention précise les aides mises en place par Bièvre Isère Communauté et notamment :

- Participation au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région comme pour « Financer l'investissement dans mon commerce de proximité »
- Mise en œuvre d'aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII.
- Aide aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise : Initiative Bièvre Valloire, ADIE et Réseau Entreprendre Isère

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité Economique à engager toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°293-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Travaux d'aménagement de locaux sociaux et de stockage à Aqualib' La Côte St-André : Attribution des marchés de travaux.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire et gestionnaire du centre aquatique et de remise en forme AQUALIB' situé à La Côte Saint-André.

Les locaux techniques et du personnel nécessitent des aménagements pour répondre notamment aux préconisations du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), visant à améliorer l'environnement de travail (locaux sociaux) et de sécurité (stockage de produits d'entretien).

Afin de retenir des entreprises susceptibles de réaliser les travaux d'aménagement de locaux sociaux et de stockage au centre aquatique Aqualib' sur la commune de La Côte St-André, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site internet, le site du profil acheteur ainsi que sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 22 octobre 2022.

L'équipe de Maitrise d'œuvre composée de Atelier 2B, architecte mandataire, AIM SAS économiste, ECI SAS NEYTON INGENIERIE Bet fluides et thermique, High B Tech Bet électricité et Soraetec Bet structure, a estimé les travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD) dont le montant s'élève à 242 365.44 € H.T.

L'estimation a été réévaluée en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à 258 742.44 € HT suite aux remarques :

- du coordonnateur SPS sur la mise en œuvre d'un escalier de chantier,
- du contrôleur technique sur le degré coupe-feu des menuiseries,
- de la variation des prix des matériaux.

Suite à l'ouverture des plis en date du 16 novembre 2022, une négociation a été menée avec les 22 entreprises qui ont remis une offre.

La commission MAPA s'est réunie le 02 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maitrise d'œuvre, elle a décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises citées ci-dessous, selon les conditions suivantes :

Désignation des lots	Estimation MOE (DCE)	Offres	
		entreprises	montant HT
.01 VRD aménagements extérieurs	22 000,00 €	BTP du Balcon Est 38650 Château Bernard	24 983,00 €
.02 Démolition Désamiantage Gros œuvre	57 940,00 €	groupement Gelas / Valgo 38590 St Etienne de St Geoirs	83 850,33 €
.03 charpente bois couverte étanchéité bardage	65 711,00 €	Manchon charpente 38260 La Cote St André	69 642,56 €
.04 menuiseries extérieures alu et bois	12 320,00 €	Entreprise Proponnet 38270 Beaurepaire	14 045,50 €
.05 menuiseries intérieures bois	13 962,00 €	Entreprise Proponnet 38270 Beaurepaire	16 258,30 €
.06 plâtrerie faux plafonds doublage cloisons démontables peintures	23 833,54 €	Euro Confort Maintenance 38100 Grenoble	27 373,52 €
.07 électricité	24 454,00 €	RMB Elec 38590 St Etienne de St Geoirs	28 190,00 €
.08 plomberie chauffage ventilation	25 500,00 €	EGCM Minodier 26140 Anneyron	20 500,00 €
.09 sols souples	3 321,90 €	Etablissements Bailly 38170 Seyssinet Pariset	4 800,00 €
10 portes sectionnelles	9 700,00 €	FEA 38530 Poncharra	11 400,00 €
Total H.T.	258 742,44 €		301 043,21 €

Le montant des marchés de travaux s'élève à 301 043.21 € HT soit + 16.57 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre en phase Dossier de Consultation des Entreprises.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 02 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus.
- d'**ACCEPTER** les offres pour un montant total de 301 043.21 € HT.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 29/11/22

Convocation adressée le 23 novembre 2022.

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Michel VEYRON.

Excusé : Martial SIMONDANT.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-19**

Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles 2023.

A travers sa compétence actions culturelles, Bièvre Isère Communauté mène de nombreux projets à destination de tous les habitants du territoire :

- Festival les Arts Allumés
- Festival les Arts en Herbe
- Actions culturelles à la grange Chevrotière
- Actions dans le cadre des festivals des Détours de Babel et des Allées Chantent
- Bièvre Isère Fait son Cinéma

L'action culturelle a pour mission de proposer une programmation diversifiée, professionnelle et accessible à tous. Aussi, la collectivité la développe sous différentes formes :

1. Le festival itinérant « Les Arts Allumés » qui proposera sa 7^{ème} édition du 14 au 30 avril 2023, sur un secteur du territoire composé de 12 communes. Le festival proposera de nombreux spectacles en tous genres et des rencontres artistes-habitants. Depuis toujours, ce festival se construit autour d'une dynamique participative où les habitants sont amenés à être au cœur de l'action. La participation des habitants représente un atout majeur de cette manifestation originale et conviviale.
2. Le festival des Arts en Herbe, s'attache tout particulièrement à proposer des spectacles à destination des enfants et des familles. Ce temps fort prévu en automne est devenu un rendez-vous régulier et attendu par les habitants. Le festival attache un intérêt particulier à la médiation culturelle auprès du jeune public (ateliers, manipulation, motricité ...) en lien avec les scolaires, les multi accueils, le RPE (Réseau Petite Enfance).
3. La grange Chevrotière est un espace culturel en pisé qui a été réhabilité il y a quelques années. Cette grange située à Artas permet non seulement de mettre en avant l'utilisation de la terre de diverses manières, mais également de programmer tout au long de l'année des expositions, des conférences, des concerts et des spectacles, sans oublier Les Journées internationales du Patrimoine. Pour continuer à faire vivre le lieu, la grange Chevrotière est maintenant mise à disposition gratuitement des associations culturelles du territoire, afin de leur permettre d'organiser un événement culturel.
4. « Bièvre Isère Fait son Cinéma » est né en 2020 pour permettre d'animer le territoire pendant la période estivale, marquée par un grand nombre d'annulations d'événements associatifs suite à la crise sanitaire. Fort de son succès, cet événement a été reconduit en 2022 avec 37 séances programmées sur tout le territoire.

En parallèle, les actions culturelles de Bièvre Isère Communauté sont également marquées par les partenariats créés avec divers acteurs culturels du Département : c'est le cas pour le Festival Berlioz, Les Allées Chantent et les Détours de Babel, des festivals emblématiques de l'Isère qui proposent régulièrement des concerts exceptionnels sur notre territoire.

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux actions culturelles de Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides à destination des animations culturelles.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées en 2023 sur le territoire.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Culture, Lecture Publique et festivals à signer tous documents relatifs à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-20

Affaires Culturelles : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les actions développées sur l'année 2023 pour l'école de musique intercommunale.

A travers sa compétence école de musique, Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

L'établissement propose de nombreux cours d'instruments, diplômant ou non et des cours collectifs, donnant la possibilité aux élèves enfants, adolescents ou adultes de se produire sur scène et de participer à des actions avec des artistes professionnels.

En 2022-2023, l'école accueille 116 élèves de tous âges. L'objectif est toujours de donner la possibilité aux élèves de bénéficier d'un apprentissage de qualité et diversifié, que ce soit en musique classique ou moderne. Pour compléter l'enseignement, il a été proposé une Master-class « Ciné-concert », en partenariat avec l'association Saint-Jeannaise « JASPIR » ainsi que des stages de découvertes (théâtre, mime, Beat-box).

L'école participe également à des projets en lien avec les autres services du Pôle Culture. Ainsi, depuis septembre 2021, la médiathèque à La Côte Saint André offre aux usagers du réseau Lecture Publique, la possibilité d'emprunter un instrument de musique. Pour répondre à cette nouvelle offre de la médiathèque, l'école de musique propose un accompagnement personnalisé de 5 cours, à destination des usagers qui empruntent un instrument. De plus, comme chaque année, l'Audition de Musiques Actuelles est accueillie à la médiathèque à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Pour compléter l'enseignement, l'école participe également à des projets en lien avec les autres établissements d'enseignement musical du territoire et plus particulièrement avec l'école de musique de La Côte Saint-André. Les liens entre les deux écoles permettent ainsi de renforcer l'enseignement et de le diversifier. Cela passe notamment par la mutualisation de cours et par l'organisation conjointe des examens de fin de cycle.

Pour l'école de musique de Bièvre Isère, l'année 2023 va ainsi être l'occasion :

- de poursuivre et amplifier les diffusions : fête de la musique et porte-ouvertes sans oublier les auditions afin de donner l'occasion aux élèves de monter sur scène en offrant aux familles une découverte du travail accompli,
- de poursuivre le projet fédérateur de ciné-concert toujours en lien avec Jaspir mais également l'Education Nationale permettant de diversifier l'apprentissage des élèves.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité dans le cadre de ses aides pour l'école de musique de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 7 000 €, compte-tenu du complément d'enseignement artistique proposé.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'école de musique pour l'année 2023.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Culture, Lecture Publique et festivals à signer tous documents relatifs à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-21**

**Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour la
réhabilitation de 11 logements sociaux à Pajay.**

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°140396 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 11 logements sociaux à Pajay. Le coût total de ce projet s'élève à 364 606 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 309 313 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans.

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 309 313 € empruntés.

La commune de Pajay a accordé sa garantie à hauteur de 35 % de cet emprunt.

La demande de garantie est conforme au règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis de la commission en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pajay concernant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt N°140396 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.

Article 1 :

Le Bureau Communautaire de Bièvre Isère Communauté accorde sa garantie :

- à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 309 313 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°140396 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 469,55 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-22**

Environnement : Eau potable : Demande de subvention complémentaire auprès du Département de l'Isère pour le projet d'aire de lavage agricole sur la commune de St-Jean de Bournay.

Dans le cadre d'un bail à construction signé avec Bièvre Isère Communauté, une association d'agriculteurs du secteur de St-Jean de Bournay s'est engagée dans la construction d'une aire collective de lavage/remplissage des pulvérisateurs. Cet équipement permet aux agriculteurs de bénéficier d'un outil de travail adapté et sécurisé, protégeant la santé des utilisateurs et limitant les éventuelles contaminations du milieu naturel lors des opérations de préparation des pulvérisations.

Une aide financière globale (étude et travaux) de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a été accordée au titre du Programme de Développement Rural à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 153 718,18 € HT sur les 193 254,34 € HT éligibles.

Une aide du Département de l'Isère avait également été accordée à hauteur de 16 000 €.

Cependant, le plan de financement de l'opération a évolué à la hausse. Une étude géotechnique d'avant-projet a révélé une mauvaise qualité structurelle des sous-sols au droit du site prévu pour l'implantation de l'aire, engendrant un surcoût estimé à 20 000 € HT.

En 2022 sont venus s'ajouter d'autres surcoûts :

- 25 000 € sur la partie travaux après l'ouverture des plis du marché correspondant
- 25 000 € de frais non prévus dans le premier prévisionnel (frais de raccordements réseaux, frais de géomètre, frais de notaire).

Le Département pourrait prendre en charge la moitié de ce surcoût de 50 000 €, à parité avec la collectivité.

Il est ainsi proposé de solliciter auprès du Département de l'Isère une aide complémentaire d'un montant de 25 000 €.

Le plan de financement actualisé serait le suivant :

Structure	Montant	Pourcentage	Somme	
Région AuRa + Agence de l'Eau (PDR)	153 718,18 €	60,9 %	77,2 %	Financements extérieurs
Département de l'Isère (aide 2020)	16 000,00 €	6,3 %		
Département de l'Isère (nouvelle aide)	25 000,00 €	9,9 %	22,8 %	Autofinancement
Bièvre Isère Communauté	25 000,00 €	9,9 %		
Association d'agriculteurs des "4 sapins"	32 500,00 €	12,9 %		
TOTAL	252 218,18 €		100,00%	

Vu l'avis de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à adresser une demande de subvention complémentaire auprès du Département de l'Isère et de signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

- d'**ACTER** le nouveau plan de financement du projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-23**

Environnement : Déchets : Indemnisation d'un particulier suite à un feu de poubelle.

Lors d'un feu de poubelle survenu le 11 août 2022, Chemin de St-Hugon à St-Jean de Bournay, la clôture d'un riverain, M. Joris RABILLOUD, a été endommagée. Ce dernier a sollicité son assurance, laquelle se retourne contre Bièvre Isère Communauté.

L'assurance du riverain (ALLIANZ) a transmis la facture de réparation de la clôture dont le montant s'élève à 231,65 € TTC et sollicite le versement de cette somme.

S'agissant d'un conteneur collectif appartenant à la communauté de communes, et en l'absence d'identification du tiers responsable de cet acte de vandalisme, la responsabilité de la collectivité peut être engagée.

La franchise de notre assurance s'élevant à 1 000 €, il est proposé de rembourser la somme demandée.

Vu l'avis de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le remboursement de la somme de 231,65 € TTC, sollicité par l'assurance ALLIANZ au titre du feu de poubelle survenu le 11 août 2022, Chemin de St-Hugon à St-Jean de Bournay.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-24**

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subventions dans le cadre du programme AVELO 2.

Bièvre Isère Communauté a pour ambition de réduire la dépendance à la voiture individuelle en développant l'usage du vélo, et notamment le vélo à assistance électrique particulièrement adapté au territoire.

- S'appuyant sur un schéma des circulations douces, Bièvre Isère Communauté envisage :
- d'expérimenter un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;
 - d'augmenter le nombre de stationnements vélo ;
 - de développer la « culture vélo » des habitants ;

en se dotant des moyens financiers, techniques et humains nécessaires, grâce aux possibilités offertes par l'appel à projets « AVELO 2 -Développer le système vélo dans les territoires - Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclable » organisé par Agence de l'environnement de la Transition Ecologique et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En effet, Bièvre Isère Communauté avait déposé un dossier en juin 2022 et a été retenue comme lauréate en novembre 2022.

Pour rappel, la mobilité constitue un des 4 axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé par le conseil communautaire le 31 mai 2021. Au sein de cet axe (n°1), 5 des 7 actions identifiées concernent les déplacements à vélo.

Il est important de rappeler que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est exercée par la Région. Une convention cadre signée définit les modalités de coopération entre la Région et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a candidaté sur 3 axes de cet appel à projets :

- **Axe 2 – Services** : faciliter l'usage du vélo et l'accès au vélo à assistance électrique pour tous ;
- **Axe 3 – Communication / Animation** : ancrer la pratique du vélo au quotidien, pour tous les publics du territoire : jeunes, salariés, familles, retraités, ... ;
- **Axe 4 - Ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée en finançant le recrutement de chargés(es) de mission vélo / mobilités actives** : mise en place de l'expérimentation « VAE location longue durée », déploiement d'arceaux simples pour le stationnement vélo, développement de la prescription « mobi-santé », développement des actions de communication autour de la pratique du vélo. Cet axe correspond aux finances du poste de chargé de mission Mobilités.

Axe	Coût global	Aides		
		Eligibilité et calcul	CEE (taux d'aide par rapport au coût global)	ADEME (taux d'aide par rapport au coût global)
Axe 2	120 691,45 €	50 % sur plafond 100 000 €	50 000 € (41 %)	
Axe 3	77 287,50 €	50 % sur 53 457,50 € éligible	26 728,75 € (35 %)	
Axe 4	98 866,25 €	Montant forfaitaire annuel 29 000 € sur 1,75 année + forfait équipement 2 000 €		52 750 € * (53 %)

*Ce montant est forfaitaire quel que soit le chargé de mission recruté (Catégorie A ou B)

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les subventions auprès des partenaires dans le cadre du programme AVELO2 : ADEME et Région Auvergne Rhône Alpes.
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de la Mobilité, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-25

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subventions pour l'achat de véloboxes pour le pôle d'intermodalité du Rival à La Côte Saint-André.

Bièvre Isère Communauté est engagée dans l'aménagement du pôle d'intermodalité du Rival, situé à La Côte St-André.

Son caractère particulièrement structurant et multimodal repose sur un ensemble d'équipements et une complémentarité de services de nature à encourager les mobilités alternatives. Il prévoit en particulier la mise en place d'un stationnement sécurisé pour 20 vélos, incluant des points de recharge électrique pour vélos.

Plan de financement	Coût € HT	Subventions						Autofinancement (maximum)	
		Alveole Plus		Région		Département		Taux	Montant
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant		
Station de mobilité	27 700 €	40%	11 080 €	à venir (volet mobilité du CPER pour l'exercice 2023-2027)		30%	8 310 €	30%	8 310 €

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les subventions auprès des partenaires dans le cadre du programme AVEOLE+, de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère ;
- d'**AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente** en charge du Développement Durable et de la Mobilité à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 novembre 2022
N° 2022-26

Développement Economique : Demande de subvention pour le Forum des métiers 2023.

Depuis 2012, le **Forum des métiers de Bièvre-Valloire** est organisé à la salle Jean Boyer à La Côte Saint-André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.

L'objectif est d'amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

En 2022, **Bièvre Isère Communauté** a organisé le forum le 7 avril (9^{ème} édition) ; 60 structures se sont mobilisées sur 35 stands, ce qui représentait plus de 80 professionnels présents.

Ainsi, plus de 1 800 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 14 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 d'Entre Bièvre Et Rhône et 11 de Bièvre Isère Communauté :

- 1 098 collégiens de 4^{ème} issus de 10 collèges,
- 778 lycéens de 2^{nde} issus de 4 lycées,
- Des demandeurs d'emplois et jeunes orientés par Pôle Emploi et la mission locale.

Pour 2023, ce sont les élèves de 14 établissements qui seront attendus sur le forum.

Un **travail pédagogique** sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation.

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du CIO, de Pôle emploi, de la mission locale et des chambres consulaires...

S'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet "**Soutien aux forums orientation formation emploi 2023**", le forum des métiers bénéficie du soutien financier et technique de la Région Auvergne Rhône-Alpes via son Agence Auvergne Rhône-Alpes Orientation.

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2023 (date envisagée : jeudi 23 mars 2023) et sollicite une subvention auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Plan de financement prévisionnel de l'édition 2023

RECETTES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens...)	4 321,80 €	Achats	200,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	4 321,80 €	Petit matériel	150,00 €
		Gel hydroalcoolique	50,00 €
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature...)	4 321,80 €	Services extérieurs	7 590,00 €
		Transport des élèves	3 500,00 €
		Repas des exposants	950,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté	3 821,80 €	Intervention, animations (CAPEB, plasturgie...)	2 000,00 €
Co-financement transport Bièvre Est	500,00 €	Sécurité	400,00 €
		Aménagement décoration salle	240,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	500,00 €
		Charges de personnel (détaillées par poste)	853,60 €
		Coordination (Organisation des COPIL, préparation et participation jour J) - 40 heures	853,60 €
Total des recettes attendues	8 643,60 €	Total des dépenses prévisionnelles	8 643,60 €

Une contribution de la Communauté de Communes de Bièvre Est sera sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire.

La subvention sollicitée auprès d'Auvergne Rhône Alpes Orientation est de 4 321,80 € pour un montant de dépenses de 8 643,60 € (Taux de subvention de 50 %).

Vu l'avis de la commission en date du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 21h30
